

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Christophe Carlier, Maire.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35.

Étaient présents :

M. Christophe Carlier – Maire (sauf point 9), Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci (sauf points 11, 13, 14, 24 et 25), Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger – adjoints, Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, Mme Rachida Sadane, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, M. Gérard Zoui, Mme Fanta Dibassy – Conseillers.

Étaient représentés :

M. Christophe Aubert représenté par M. Jordan Vérin-Galea
Mostafa Sellak (sauf point 9)
Mme Caroline Guillot représentée par Mme Isabelle Mary
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane (sauf point 9)
M. Kaddour Métir représenté par Mme Sandrine Chauvin-Brodin
Mme Marie Leclerc Bruant représentée par M. Arthur Mesmin

Étaient absents :

Monsieur Christophe Carlier – Maire (point 9)
M. Nicolas Vinci (points 11, 13, 14, 24 et 25)
Monsieur Mostafa Sellak (point 9)
Mme Marie Chavanon (point 9)
M. Jean-Jacques Um

Madame Sandrine Aubert est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Jean-Jacques Bridey du Conseil municipal. Cette décision ayant été transmise, conformément aux dispositions réglementaires, à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, il doit être remplacé dans ses fonctions par le suivant de la liste «Fresnes Je M'engage », Monsieur Jean-Paul Plazannet.

Ce dernier ayant fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal, il est procédé à l'installation de Madame Fanta Dibassy, suivante de liste, en qualité de nouvelle Conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe également qu'en raison de l'épisode caniculaire en cours il a souhaité l'installation de ventilateurs rayonnants au sein de la salle du Conseil Municipal ainsi qu'une mise à disposition de bouteilles d'eau supplémentaires tout au long de la séance.

Enfin, à titre d'information Monsieur le Maire indique les mesures prises par la Ville pour répondre à cette vigilance canicule rouge :

- Pour les agents communaux : aménagement des horaires de travail, élargissement du télétravail à deux jours par semaine, partage des bureaux et espaces climatisés, notamment au centre municipal technique, intervention des prestataires techniques dans les lieux où la climatisation est défaillante, possibilité de prendre une douche rafraichissante dans la journée, délivrance de brumisateurs en bombe pour certains agents à risque. Pour les chantiers extérieurs : aménagement de la charge de travail et décalage des chantiers les plus lourds. Pour les agents travaillant à l'extérieur : aménagement des horaires pour une journée continue de 6h à 13h30.

- Pour les sites municipaux : achat et livraison ce jour de 100 ventilateurs à colonne dont 90 déjà fléchés sur les services municipaux en priorité les crèches et les écoles, en complément des stocks actuels.

- Pour les activités périscolaires : les parents qui le souhaitent et qui le peuvent sont invités à garder leur enfant à domicile. Concernant la facturation : annulation sans justificatif de la facturation pour les absences constatées à partir du 22 juin et jusqu'à la levée de l'alerte vigilance rouge. Annulation de toutes les sorties périscolaires en l'extérieur prévues ce jour.

- Pour les crèches municipales : comme pour les écoles, les parents sont invités à garder leur enfant à leur domicile. Annulation de la facturation sans besoin de justificatif à fournir. Adaptation des activités, hydratation continue, usage des pataugeoires, chaque crèche municipale est équipée d'une petite piscine qui permet aux enfants de se rafraîchir notamment par ces périodes de forte chaleur, jeux d'eau dans espaces ombragés, jeux calmes en intérieur, fermeture des volets dès le matin, rafraichissement avec des gants humides et utilisation continue des ventilateurs, commande supplémentaire de brumisateurs.

- Pour tous les bâtiments municipaux de manière très large à la fois pour les écoles, pour les crèches, mais aussi pour tous les bâtiments municipaux mise en place d'un relevé de température régulier bâtiment par bâtiment.

- Pour ce qui concerne les seniors, dès lors que l'alerte orange avait été actionnée par le préfet, le dispositif renforcé de canicules a été activé, avec appel quotidien par les services du CCAS auprès des seniors qui s'étaient signalés auprès des services municipaux.

- Pour ce qui concerne les écoles, il a été mis en place deux ventilateurs par classe et un ventilateur supplémentaire pour les dortoirs des écoles maternelles, notamment pour les petites sections et les moyennes sections qui font encore la sieste, installation de rideaux anti-chaieurs dans les classes les plus exposées, mise en place d'un accès à l'eau en continu, possibilités pour les classes de se rendre dans des équipements municipaux climatisés, les espaces rafraîchis ainsi que dans des espaces ombragés à proximité des écoles. C'est ainsi qu'hier sur le temps scolaire dans l'après-midi du mardi 23 juin, les élèves de l'école Doisneau ont été accueillis dans la salle rafraîchie qui se trouve juste avant la salle des mariages. Mise en place d'un accueil sur demande des classes à la bibliothèque, ouverture

de la médiathèque Gabriel Bourdin vendredi après-midi pour pouvoir accueillir encore des élèves des écoles communales.

- Pour les activités sportives et conformément à la forte recommandation du préfet du Val-de-Marne, tous les équipements sportifs sont fermés jusqu'à nouvel ordre et toutes les manifestations sportives sont annulées qu'elles soient extérieures ou intérieures.

- Concernant la population : très large diffusion sur la page Facebook de la ville de Fresnes et sur le site internet municipal des messages de prévention et d'invitation à se rendre dans les lieux communaux climatisés qui sont l'espace d'art, la bibliothèque, l'accueil mairie notamment auprès des personnes les plus fragiles.

- Concernant la fréquentation sur les écoles, les chiffres de la journée du mardi 23 juin sont les suivants : les écoles sont effectivement dans une situation où la fréquentation quotidienne est très réduite puisque c'est seulement 30 % des enfants qui ont été accueillis hier dans les écoles communales, avec un ratio de 37 % pour les maternels et de 26 % pour les élémentaires. Concernant les crèches, le nombre d'enfants accueillis par rapport aux enfants accueillis d'habitude est un peu supérieur. La moitié des enfants sont accueillis aujourd'hui sur les crèches municipales.

Enfin Monsieur le Maire précise que concernant l'examen de l'ordre du jour, la point n°2, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association École internationale de badminton, est retiré de l'ordre du jour puisque la manifestation est annulée.

Madame Chauvin-Brodin demande s'il est prévu que les horaires de la piscine soient élargies et si des visites ou tournées sont prévues pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise que la piscine n'est pas un équipement communal, il a été transféré à l'Etablissement public Grand -Orly Seine Bièvre, avec lequel la ville a néanmoins pris contact.

Madame Éthève ajoute que les horaires de la piscine ont été allongés puisque les établissements scolaires n'y ont plus accès. Tous les samedis soirs les horaires d'ouverture au public ont également été rallongés.

Sur le dispositif Séniors canicule vigilance rouge, Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans et comme à chaque épisode de canicule, un appel quotidien des services municipaux est effectué auprès des personnes fragiles qui se sont signalées. Ce signalement est indispensable pour entrer dans ce dispositif, qu'il soit effectué par la personne concernée elle-même ou par des enfants ou des proches.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

«Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Lors du précédent Conseil, nous avons demandé explicitement sur la délibération présentée sur l'adhésion de l'AGEMO, un complément d'information dont les rapports d'activité et tout document complémentaire pouvant nous éclairer quant à notre décision et notre vote. Nous tenions à informer l'assemblée que vous nous aviez transmis ces documents. Toutefois, une opacité financière inacceptable pour une structure financée par de l'argent public est toujours d'actualité.

Les rapports d'activité 2022, 2023 et 2024 que vous nous avez transmis ont été examinés avec beaucoup d'attention et révèlent que l'AGEMO dispose d'un fond propre de 390 000 € au 31 décembre 2024 pour des charges annuelles d'environ 75 000 €. L'association cumule donc l'équivalent de plus de 5 années de fonctionnement en réserve sans que cette thésaurisation soit appliquée ni justifiée pour un projet d'investissement identifié. Or, les statuts de l'AGEMO prévoient

explicitement la désignation d'un délégué par le président, en page 3, dont la rémunération est assurée par l'association, c'est-à-dire les cotisations des communes membres dont Fresnes depuis le dernier Conseil municipal à hauteur de 6 100 €.

Et pourtant, l'identité de ce délégué n'apparaît dans aucun des trois rapports d'activité. Le montant de sa rémunération n'est jamais mentionné. La ventilation des charges, frais de personnel, frais de fonctionnement, honoraires, n'est pas communiquée. Nous ne disposons d'aucun bilan financier. Les annexes financières détaillées, pourtant mentionnées dans les rapports, n'ont pas été transmises aux Conseillers municipaux avant le vote du 21 mai. Il était normal que nous puissions disposer de ces éléments afin de voter éventuellement cette délibération en votre faveur, mais nous ne les avons toujours pas. Donc pour une association qui vit des collectivités publiques, donc de l'argent des contribuables fresnois depuis le dernier Conseil municipal, cette opacité est inacceptable. La gouvernance est aussi à dominante politique et donc elle interroge.

Les rapports confirment que la présidence de l'AGEMO est assurée par Monsieur Olivier Capitanio, président du Conseil départemental du Val-de-Marne, mais également premier adjoint dans la ville de Maison Alfort.

Le bureau est composé quasi exclusivement d'élus d'une même sensibilité politique. Sans remettre en cause les compétences des personnes, la transparence démocratique exige que l'adhésion d'une commune à une structure à forte coloration politique soit motivée par des bénéfices objectifs, documentés et vérifiables, ce qui n'est toujours pas le cas à ce jour. Un rapport coût/bénéfice qui reste à démontrer. Donc on attend les éléments de communication pour pouvoir solliciter d'autres positions de l'ensemble des groupes. La résiliation de l'Amorce qui a été effectuée lors du dernier Conseil municipal et l'adhésion à l'AGEMO constitue un choix stratégique que la majorité doit assumer pleinement. Mais ce choix mérite d'être justifié par des données concrètes. Quels sont les services que l'AGEMO rendra spécifiquement à Fresnes et que l'Amorce ne rendait pas ? La majorité n'a pas répondu à ces questions lors du vote du 21 mai et nous la posons à nouveau ce soir. Donc c'est une demande formelle de communication de documents administratifs.

Donc notre groupe demande que Monsieur le Maire transmette au Conseil municipal avant la fin du mois de juillet 2026, l'identité complète du délégué désigné par le président de l'AGEMO, donc Monsieur Capitanio, et le montant exact de sa rémunération annuelle, les bilans financiers détaillés avec toutes les annexes pour 2022, 2023, 2024 et comme nous sommes en 2026, nous demandons le rapport d'activité 2025, la liste précise des services rendus ou susceptibles d'être rendus spécifiquement à Fresnes en contrepartie de la cotisation d'un montant de 6 100 €, une justification claire du choix de quitter l'Amorce pour rejoindre l'AGEMO. Nous souhaitons une justification écrite car lors des débats qui se sont tenus lors du dernier Conseil municipal on n'a pas très bien compris mais ce n'est pas grave. On a eu écho d'un courrier de Madame la Maire, mais comme on a changé de mandature, nous souhaitons aujourd'hui en l'espèce, nous, Conseillers municipaux de l'opposition, pouvoir disposer de ces informations. Et donc à défaut de ces réponses précises et documentées dans ce délai, notre groupe demandera la résiliation de cette adhésion lors du prochain Conseil municipal. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire déclare prendre note des interrogations et des observations soulevées par Madame Sadane et qu'il en fera part au président de l'AGEMO lors de la prochaine assemblée générale.

Il précise qu'il ne répondra pas dans le détail puisque cette intervention porte sur un vote qui a déjà eu lieu et dont le résultat a été l'adoption. Adoption qui conduit à la ré-adhésion de la Ville, suite au vote favorable du groupe « Mieux vivre à Fresnes » mais également du groupe « Fresnes je m'engage »

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, Par 28 voix pour** - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Verin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté),

Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy, – **et 6 abstentions** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir (représenté), Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mai 2026.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ecole Internationale de Badminton

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la suite de l'annulation de la manifestation en raison de la canicule.

3. Mise en place d'une bourse communale pour les voyages scolaires des élèves fresnois scolarisés dans l'enseignement secondaire à compter du 1er septembre 2026

La Ville de Fresnes souhaite renforcer son soutien aux projets éducatifs et pédagogiques portés par les établissements du second degré, notamment dans le cadre des voyages scolaires organisés en France ou à l'étranger.

Ces séjours constituent des temps forts dans le parcours éducatif des jeunes. Ils favorisent l'ouverture culturelle, l'apprentissage des langues, la découverte de nouveaux territoires, l'autonomie ainsi que le vivre ensemble.

Toutefois, le coût de ces voyages peut représenter un frein pour certaines familles. Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place une bourse communale destinée à accompagner financièrement les élèves fresnois participant à ces séjours scolaires.

La bourse communale de voyage scolaire est attribuée pour chaque élève fresnois scolarisé dans un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) participant à un voyage scolaire comportant au minimum une nuitée à l'extérieur.

Le montant de la bourse est fixé à 12 € par jour et par élève fresnois, dans la limite de 5 jours et d'un voyage par an, soit un montant maximal de 60 € par élève.

Le bénéfice de cette aide pourrait être accordé aux élèves fresnois scolarisés dans un établissement situé sur la commune ou à l'extérieur de celle-ci.

La bourse sera versée directement à l'établissement scolaire, ou à l'organisme associatif de l'établissement, lorsque celui-ci est situé sur la Commune. Pour les établissements extérieurs à la Ville, le versement sera fait directement aux familles sur présentation des justificatifs attestant de l'éligibilité de l'élève (lieu de résidence, durée du séjour et participation restante à charge).

Madame Éthève précise que le Conseil municipal avait voté dernièrement une aide similaire pour un voyage en Allemagne. Elle précise que bien que la gestion des collèges relève effectivement de la compétence du Département, le rôle de la Ville est d'accompagner et de soutenir les projets qui favorisent la réussite, l'ouverture et l'épanouissement, en totale cohérence avec la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteur,

Madame Rachida Sadane fait la déclaration suivante :

« Effectivement, nous avons voté la précédente délibération et je vous informe d'ores et déjà que nous voterons puisque concernant l'enfance et les jeunes, nous voterons toutes les délibérations qui sont en leur faveur. Bien sûr, les familles sont très importantes pour nous et nous avons porté un mandat pendant 6 ans avec beaucoup d'engagement.

Toutefois, moi j'ai des questions : Comment le montant de 12 € a-t-il été fixé ? Est-il établi, puisque ce n'est pas mentionné dans la délibération, des critères sociaux dans l'attribution ? Et ensuite, puisque j'ai été membre du Conseil d'administration du CCAS, nous avons déjà mis en place une aide aux familles dans le cadre des voyages scolaires. Je voulais savoir si cette aide se substituait à l'aide déjà existante au niveau du CCAS, si elle était cumulable et de la même manière, comment vous allez la mettre en œuvre avec l'établissement puisqu'il y a également le lycée. Et ce qui est important de dire en conclusion, c'est qu'effectivement 12 € reste un montant modeste et puis comme nous votons des subventions à hauteur de 6100 € pour des associations que nous ne connaissons pas, je demande au nom de mon groupe l'augmentation de cette aide auprès des bénéficiaires. Donc le montant de 12 € paraît trop peu aujourd'hui pour les familles."

Monsieur le Maire répond que le montant de 12 € a été calculé simplement pour viser à réduire le montant du coût restant à charge des familles fresnoises, autour de 20 %. Il précise qu'il sera demandé aux collègues et au lycée de préciser, à chaque demande de financement au titre de cette bourse communale, le coût du voyage et le nombre de jours concernés afin de permettre l'adaptation du dispositif. Ce nouveau dispositif pourra évoluer en fonction notamment du retour d'expérience qui pourra être fait à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Concernant les critères sociaux, Monsieur le Maire précise que cette bourse communale est ouverte à l'ensemble des jeunes Fresnois scolarisés dans les collèges publics de la commune ou au lycée Frédéric-Mistral, sans condition de ressources. Il indique que les demandes seront instruites par les établissements scolaires, en lien avec les services municipaux, afin d'éviter aux familles toute démarche administrative et toute avance de frais. Les établissements transmettront les informations relatives aux voyages scolaires et aux bénéficiaires, permettant à la Ville de calculer et de verser directement sa participation. Il souligne que ce dispositif vise à réduire le reste à charge des familles, en prenant en charge une partie du coût des voyages scolaires. Ainsi si par exemple un voyage scolaire coûte 100 € et dure 5 jours, il ne sera demandé à la famille que 40 €.

Pour ce qui est de l'aide attribuée par le CCAS, l'articulation des deux dispositifs est à prévoir. Elle pourra être versée à titre exceptionnel sur des séjours étrangers qui sont très longs.

Madame Sadane demande si cette délibération a fait l'objet d'une évaluation budgétaire.

Monsieur le Maire indique que le coût estimatif de ce dispositif s'élève à environ 20 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve la mise en place d'une bourse communale pour les voyages scolaires des élèves fresnois scolarisés dans l'enseignement secondaire à compter du 1er septembre 2026.

4. Approbation de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux en vue de réaliser des économies d'énergies

« Chers collègues, nous allons aujourd'hui délibérer de l'exonération facultative de taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux de visant à des économies d'énergie. C'est un engagement important de cette majorité que de permettre aux Fresnois et aux Fresnoises de faire des économies d'énergie.

C'est un engagement écologique puisqu'il contribue à la résilience de la ville dans son ensemble. C'est un engagement de pouvoir d'achat également, un pouvoir d'achat à long terme lorsque l'on fait des travaux de rénovation énergétique dans sa propriété ou qu'on bénéficie en tant que locataire de travaux qui ont été faits par son propriétaire en matière de d'économie d'énergie.

C'est un gain de pouvoir d'achat à long terme et nous souhaitons améliorer encore ce gain de pouvoir d'achat en favorisant la survenue de ces travaux par ce dispositif d'exonération qui a pour objectif donc d'exonérer de 50 % la taxe foncière sur les propriétés bâties des propriétaires, soit en collectif d'ailleurs, soit en pavillon qui ont procédé à ces travaux.

Je précise que la mesure est rétroactive sur 3 ans, c'est valable sur la période à venir et ensuite pendant 10 ans le dispositif est gelé, conformément au Code général des impôts. Nous vous proposons donc d'en délibérer dès aujourd'hui. Je crois que l'urgence climatique s'abat sur nous depuis plusieurs années, mais qu'on la ressent bien ces jours-ci et par conséquent, les travaux d'économie d'énergie sont nécessaires dans les habitations des uns et des autres. Et c'est pour cela que cette mesure tombe à point nommé et que je vous propose de l'adopter. »

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas Vinci, rapporteur

Madame Chauvin-Brodin fait la déclaration suivante :

« Nous nous abstiendrons sur cette délibération, qui n'est pas budgétée. Face à l'urgence climatique, encourager la rénovation énergétique est indispensable. Les élus « Fresnes Ensemble » se réjouissent donc que la Ville mette en place cette exonération, alors que plus de 40% des logements de Fresnes ont été construits avant les premières réglementations thermiques.

Nous nous inquiétons toutefois de l'impact sur les finances de la Ville, d'autant plus que cette mesure est rétroactive sur les 3 dernières années. La note que nous avons reçue ne mentionne aucun chiffrage budgétaire. Avez-vous une estimation ? Et si oui, savez-vous comment le manque-à-gagner pour la Ville sera anticipé dans le budget municipal ? Nous avons ensuite plusieurs questions sur le public ciblé. Qui sont les bénéficiaires d'une telle mesure ? Disposez-vous d'une estimation du profil des ménages concernés ? S'agit-il davantage des copropriétés ou de pavillons ? Cela aura-t-il pour conséquences d'augmenter les impôts pour tous les autres Fresnois ?

Nous voulons en effet nous assurer que ce dispositif ne profite pas principalement aux propriétaires les plus aisés, alors que les ménages modestes, souvent confrontés à la précarité énergétique, ont davantage de difficultés à financer ces travaux. Pour cette raison, avez-vous prévu une information et un accompagnement pour aider les habitants à mobiliser cette exonération en complément des autres aides existantes ? Enfin, nous souhaiterions qu'un bilan soit présenté dans un an en Conseil municipal, afin d'évaluer le nombre de bénéficiaires, leur profil et l'efficacité réelle de cette mesure.

Comment le Conseil sera-t-il régulièrement informé de la mise en œuvre de ces conventions ? Quel indicateur de suivi sera présenté au Conseil municipal dans un an ?

Merci de votre écoute. »

Monsieur Vinci répond que dans un an il ne sera pas possible d'établir un bilan annuel complet étant donné que la mesure s'appliquerait qu'à partir du 1er janvier 2027.

Concernant l'estimation, le montant imputé sur la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 100 000 euros par an sur les trois prochaines années. Des économies équivalentes seront proposées dans une prochaine délibération.

S'agissant du public ciblé l'étude lancée repose principalement sur les travaux de rénovation énergétique qui ont été conduits au cours des dernières années au Clos la Garenne, résidence dont le taux de propriétaires occupants décline. La réduction des charges générée par ces économies d'énergie profite également aux locataires car il n'y a pas que des propriétaires occupants.

Ainsi si les propriétaires sont incités à faire ces travaux et s'ils mettent en location leurs biens, la réduction des charges générée par ces économies d'énergie bénéficie également aux locataires. C'est tout le sens de cette démarche incitative.

Quant à l'accompagnement des Fresnois sur la compréhension de cette mesure, Monsieur Vinci précise que les élus iront à leur rencontre. D'autres outils de communication comme le *Panorama* et le site internet de la ville seront mobilisés pour diffuser l'information.

Mme Chauvin-Brodin précise que sa question porte sur l'accompagnement des familles les plus modestes dans leurs démarches pour solliciter les autres aides financières susceptibles de compléter l'aide communale. Elle demande si un dispositif d'accompagnement est prévu à cet effet.

Monsieur Vinci ajoute que lorsqu'un foyer modeste se rend à l'Espace des solidarités, l'étude de sa situation est faite dans sa globalité, incluant la précarité énergétique. La compétence départementale sur ces questions est déjà mobilisée pour apporter une réponse à nos concitoyens. En parallèle une démarche de mobilisation est nécessaire à l'occasion des événements de communication politique, mais également un accompagnement quotidien par les travailleurs sociaux qui peuvent apporter des réponses aux Fresnois.

Mme Adda a souhaité prendre la parole mais précise qu'elle soulevait les mêmes questions.

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

« Le principe est louable. Encourager la rénovation énergétique, on le voit aujourd'hui en cette saison, à quel point c'est important. Mais deux points nous interpellent.

D'abord, le taux retenu est le minimum légal : 50 % alors que le Code général des impôts autorise jusqu'à 100 %. Comme vous l'avez indiqué avec une attention particulière sur les publics plus fragiles, pourquoi ne pas mettre en place deux taux, à savoir 50 % pour les personnes les plus aisées et pourquoi pas un taux supérieur pour les familles qui seraient plus dans le besoin. Avec le climat et la crise que nous rencontrons aujourd'hui, je pense qu'il est nécessaire de pouvoir aider davantage sur le plan financier toutes les familles qui souhaitent bénéficier de ce dispositif. ».

Monsieur. le Maire répond que le Code général des impôts prévoit, sur délibération du Conseil municipal, une exonération facultative de 50 % ou de 100 %. Il précise que cette exonération n'est pas compensée par l'État et qu'elle s'applique, lorsqu'elle est instituée, à l'ensemble des contribuables éligibles, sans distinction de leur niveau de revenus ou de leur situation au regard de l'impôt sur le revenu. Il indique enfin que le dispositif prévu par le Code général des impôts ne permet pas de moduler cette exonération en fonction des ressources des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **Par 31 voix pour** - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Marie Chavanon (représentée), Mme Rachida Sadane, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy – **et 3 abstentions** – M. Kaddour Métir (représenté), Mme Marie Leclerc- Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, approuve l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux en vue de réaliser des économies d'énergies.

5. Avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption commercial

À l'instar de nombreuses communes franciliennes, la Ville de Fresnes connaît une évolution de son tissu commercial, caractérisée par :

- Une dispersion de l'offre commerciale sur plusieurs polarités, générant une concurrence interne ;
- Une fragilisation du centre-ville, pourtant structurant, notamment du fait d'une vacance commerciale élevée ;
- Une évasion commerciale importante vers des pôles extérieurs attractifs ;
- Une pression sur les mutations commerciales, favorisant une perte de diversité de l'offre.

Dans ce contexte, la Commune s'est engagée dans une démarche globale de revitalisation commerciale, notamment à travers le dispositif « Centres-Villes Vivants », porté par la Métropole du Grand Paris, dont l'objectif est d'accompagner les communes dans le redéploiement et la diversification de leur offre commerciale.

Cette démarche a permis la réalisation d'une étude de stratégie commerciale et d'attractivité du centre-ville, menée sur l'année 2025. Cette étude comprend notamment un plan d'actions identifiant les leviers à mettre en place pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du tissu commercial.

À ce titre il a été identifié que l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, permettant la préemption des fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux constituent un levier opérationnel pour soutenir cette stratégie.

Il convient dans ce cadre que le Conseil municipal délibère sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le droit de préemption commercial et artisanal est un outil juridique qui permet aux communes de se porter acquéreurs prioritaires de biens commerciaux mis en vente et situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Il permet ainsi d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs fragilisés.

Les biens mis en vente pouvant faire l'objet d'une préemption sont :

- Les fonds commerciaux et artisanaux ;
- Les baux commerciaux ;
- Les terrains accueillants déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300m² et 1 000m².

La délimitation du périmètre de sauvegarde présente deux avantages :

- Être informé de toutes les mutations de fonds de commerce et de baux commerciaux en cours dans le périmètre de préemption déterminé, grâce à la mise en place d'un observatoire des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Avoir la capacité de préempter ou de faire préempter par la foncière Centres-villes-vivants un fonds de commerce ou un bail commercial situé dans le périmètre de sauvegarde et dont le projet initial est jugé inapproprié (nuisances, mono-activité, etc.) et d'y substituer une autre activité pour favoriser la diversité et le développement de l'offre commerciale et artisanale.

Une fois informée d'une vente de fonds de commerce ou d'un bail commercial/artisanal dans le périmètre de sauvegarde, la Commune a trois possibilités :

- Renoncer à préempter, soit par le silence, soit par une réponse expresse ;
- Décider de préempter aux prix et conditions fixés dans la DIA et notifier la décision au vendeur par lettre recommandée avec avis de réception ;
- Décider de faire intervenir le SAF 94 ou la foncière Centres-Villes Vivants de la Métropole du Grand Paris pour étudier l'opportunité de préempter ;
- Décider d'acquérir le bien mais dans d'autres conditions : la fixation judiciaire du prix et la saisine du juge de l'expropriation dans un délai de 2 mois.

Une fois la préemption réalisée, la Commune dispose d'un délai de 2 ans pour trouver un candidat et rétrocéder le bien. Ce délai peut aller jusqu'à 3 ans si le bien est mis en location-gérance ou en location précaire pour le maintien de l'activité. Si la Commune n'a pas trouvé de repreneur, l'acquéreur qui souhaitait initialement acquérir le bail bénéficie d'un droit de priorité.

L'instauration du droit de préemption ne signifie pas que la Commune doit préempter automatiquement les biens commerciaux ou artisanaux.

Le droit de préemption commercial s'exerce au sein d'un périmètre de sauvegarde déterminé par la Commune.

Le choix du périmètre d'intervention sur la commune de Fresnes a pour objectifs de :

- Identifier les axes et les zones de commerces et d'activités artisanales prioritaires de la commune ;
- Préserver et renforcer la diversité commerciale et artisanale dans les quartiers, au centre-ville et sur les axes identifiés ;
- Maintenir une desserte commerciale et artisanale équilibrée dans les quartiers et en centre-ville en répondant aux attentes différenciées des consommateurs ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités commerciales ou artisanales dans les quartiers, et dans le centre-ville ;
- Constituer un observatoire de commerce à l'échelle communale ;
- Renforcer l'attractivité commerciale globale de la Commune.

Le choix de retenir a été fait de retenir six zones qui seront intégrées dans ce périmètre de sauvegarde :

- Le Centre-Ville
- La Tuilerie :
- La Peupleraie
- les Fleurs
- ZAC Charcot-Zola
- Les Thibaudes

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne ainsi que la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne ont donné un avis favorable sur le périmètre retenu.

M. Vinci précise que cette démarche sera la première pierre du programme «Fresnes commerces vivants » que le Maire a souhaité lancer à partir de cette année et qui comprendra toute une série de mesures en soutien aux commerces fresnois.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas Vinci, rapporteur,

Mme Adda souhaite savoir si les commerces avenue de la paix sont laissés de côté.

Monsieur le Maire répond que toutes les polarités commerciales ne peuvent pas être ciblées. Il s'agit pour l'heure d'un premier tri sur des polarités qui sont en difficulté notamment en termes de locaux vides ou en grosses difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instauration du droit de préemption commercial

6. Taxe annuelle sur les friches commerciales - Majoration des taux et communication des adresses des biens susceptibles d'être concernées pour l'année 2027

À l'instar de nombreuses collectivités d'Île-de-France, la Ville de Fresnes est confrontée à la dévitalisation de son tissu commercial. La vacance commerciale constitue l'un des symptômes de ce phénomène. Dans ce contexte, la Ville entend inscrire son économie locale dans une dynamique nouvelle, plus pérenne et génératrice d'emplois pour renforcer l'attractivité de son territoire et de ses centralités, en répondant aux besoins de sa population.

Dans ce contexte, la Commune s'est engagée dans une démarche globale de revitalisation commerciale, notamment à travers le dispositif « Centres-Villes Vivants », porté par la Métropole du Grand Paris, dont l'objectif est d'accompagner les communes dans le redéploiement et la diversification de leur offre commerciale.

Cette démarche a permis la réalisation d'une étude de stratégie commerciale et d'attractivité du centre-ville, menée sur l'année 2025. Cette étude comprend notamment un plan d'actions identifiant les leviers à mettre en place pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du tissu commercial.

Un des constats de cette étude est un taux de vacance commerciale global de 17,6 %, supérieur à la moyenne du Val-de-Marne (14,4 % en 2023). Cette vacance est très inégalement répartie sur l'ensemble de la commune. Le centre-ville concentre un grand nombre de cellules vacantes (27% des cellules du centre-ville). Les pôles plus récents semblent mieux gérer cette situation (Cerisaie) ou concernés par une vacance liée à la livraison récente des cellules (programme Innovespace avenue Edouard Herriot) Les polarités secondaires sont, elles, marquées par une forte vacance commerciale (50 % de vacance aux Thibaudes, soit 2 locaux sur 4).

Dans ce contexte, la Commune a instauré en décembre 2025 la taxe annuelle sur les friches commerciales. Celle-ci permet d'inciter les propriétaires de locaux vacants depuis plus de deux ans à les remettre en location. Le Code Général des Impôts permet aux collectivités de majorer les taux de cette taxe pour rendre le dispositif plus efficace.

Par ailleurs, l'instauration de cette taxe nécessite que le Conseil municipal transmette annuellement la liste des locaux vacants concernés.

Il convient que le Conseil municipal délibère sur ces deux aspects.

Le phénomène de vacance commerciale, lorsqu'il devient prolongé, entraîne une perte d'attractivité urbaine, une raréfaction de l'offre commerciale utile aux habitants, une pression sur les commerces encore en activité, une dégradation du paysage urbain et un risque d'effets de contagion sur l'emprise foncière.

Pour répondre à ces différentes problématiques, l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales (TFC) vise dès lors à inciter financièrement les propriétaires à remettre les locaux sur le marché, à favoriser la mutation commerciale ou la transformation d'usage.

Sur le plan juridique, la TFC s'appuie sur les dispositions du Code général des impôts qui autorisent les collectivités à instituer une taxe visant les locaux vacants depuis plus de deux ans. Son champ d'application couvre les locaux à usage commercial ou professionnel situés sur le territoire communal. Sont donc notamment visés par la TFC :

- les locaux à usage commercial ou agricole ;
- les locaux occupés par les administrations publiques ;
- les locaux des associations et établissements d'enseignement privé ;
- les ateliers d'artisans qui ne sont pas munis d'un outillage suffisant pour leur conférer le caractère d'établissement industriel ;
- les éléments isolés et les dépendances des établissements industriels situés en dehors de l'enceinte de ces établissements qui ne présentent pas en eux-mêmes un caractère industriel (sièges sociaux, bureaux etc.).

Cependant, pour être assujettis à la TFC, ces locaux doivent aussi satisfaire des conditions d'inoccupation et d'inexploitation. En effet, les conditions d'assujettissement exigent une vacance prolongée définie de vingt-quatre mois consécutifs, ainsi que l'absence de cause légitime d'inoccupation (travaux en cours, sinistre, procédures de copropriété, mise en vente justifiée, etc.).

L'assiette de cette taxe est constituée par le revenu net servant de base à la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

La délibération n°2025-128 en date du 18 décembre 2025 a instauré la taxe annuelle sur les friches commerciales, et a adopté les taux de droit commun déterminés par le V de l'article 1530 du Code général des impôts, à savoir :

- 10 % la première année d'imposition ;
- 15 % la deuxième ;
- 20 % à compter de la troisième année.

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le Conseil municipal. Il est ainsi proposé de relever les taux d'imposition comme suit :

- Première année d'imposition : 20 %
- Deuxième année d'imposition : 30 %
- À partir de la 3^e année : 40 %

Pour l'établissement des impositions de la TFC, le Conseil municipal devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Pour l'année 2027, la liste comporte 164 locaux commerciaux ou d'activités vacantes.

En matière de locaux commerciaux sont notamment concernés :

- 2 avenue de la Paix : ancien restaurant Buffalo Grill ;
- 4 avenue Edouard Herriot : centre commercial du Clos de la Garenne ;
- Les locaux commerciaux vacants du patrimoine du bailleur I3F : Thibaudes et rue Auguste Daix
- Les locaux commerciaux vacants du patrimoine du bailleur Valophis Habitat : rue Maurice Ténine
- Les locaux commerciaux vacants du centre commercial de la Peupleraie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas Vinci, rapporteur,

Madame Adda s'interroge sur les raisons de la vacance des locaux commerciaux. Elle demande si une étude a été réalisée afin d'en identifier les causes, notamment pour déterminer si cette situation est liée

au niveau des loyers ou à un manque d'attractivité du secteur, en raison d'une fréquentation insuffisante de consommateurs.

Par ailleurs, elle souhaite connaître la manière dont cette démarche a été accueillie par les bailleurs.

Monsieur Vinci indique qu'une étude a bien été effectuée. Une des raisons qui explique bien la situation sur la commune est la différence de loyer notable entre le prix du mètre carré commercial sur Fresnes, 297 € contre 197 € pour le Grand-Orly Seine Bièvre. Il y a une différence de 100 € du mètre carré. Il a été demandé aux services de faire une analyse plus fine par typologie de bailleurs privés ou sociaux.

M. Vinci souligne que la Ville se caractérise par la présence de grandes foncières détenant des surfaces commerciales, pour lesquelles les locaux situés à Fresnes ne représentent qu'une part limitée de leur patrimoine immobilier. Il indique que l'impact financier de la vacance commerciale diffère ainsi selon qu'il s'agit d'une grande foncière ou d'un petit propriétaire privé.

Il précise également qu'à la demande de Monsieur le Maire, une série de rencontres a été engagée avec les bailleurs privés et les foncières des différentes polarités commerciales de la commune. Ces échanges visent à évaluer leur volonté de coopérer sur la définition des activités susceptibles d'être implantées dans les cellules commerciales vacantes et à permettre à la Ville de faire valoir ses orientations quant au choix des enseignes.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**unanimité**, approuve l'instauration de la majoration des taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales et autorise la communication des adresses des biens susceptibles d'être concernées pour l'année 2027.

7. Approbation de la convention de délégation pour l'organisation de desserte de niveau local "Valouette" avec Île-de-France Mobilités

Le réseau de bus Valouette, géré par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT) et exploité par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) est composé de 6 lignes desservant les villes de d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif. Ce service, est gratuit pour l'ensemble de ses usagers.

La ligne V2 dessert les communes de Fresnes et L'Haÿ-les-Roses, dont le circuit comporte notamment les secteurs des Thibaudes, de la Vallée aux Renards et du Cimetière situés en marge du réseau de bus de référence.

Dans la perspective de l'extinction du monopole de la RATP en matière d'exploitation de ligne de transports à compter de la fin de l'année 2025, l'EPT a initié, à compter de 2023, un travail visant à renouveler la délégation de service public de la Valouette.

Les estimations financières réalisées identifiaient un coût annuel pour l'ensemble des lignes Valouette à prévoir à partir de l'été 2026 compris entre 3 et 3,5 M€/an, contre 2,4M€ en 2024. Ce surcoût significatif était en grande partie dû au changement du matériel roulant en matériel électrique, ainsi qu'au remisage des bus qui ne seront plus acceptés dans les centres bus d'Ile-de-France Mobilités. En outre, il s'agissait d'une évolution à service constant, sans augmentation de la fréquence ou modification des trajets des différentes lignes.

Dans ce contexte, deux communes, dont L'Haÿ-les-Roses, ont fait part de leur volonté de ne pas renouveler la Valouette sur leurs territoires respectifs. Le retrait de ces villes ayant pour conséquences d'augmenter encore le coût global du service, en particulier pour Fresnes, le choix collectif des villes s'est porté sur l'arrêt du service à compter de juillet 2026.

Sur cette période, des échanges se sont engagés avec l'EPT pour les communes souhaitant maintenir une desserte locale, notamment par le biais de nouvelles mutualisations ou d'un portage par l'EPT en matière d'ingénierie. Toutefois aucune de ces pistes de travail n'a pu être concrétisée.

Aussi, afin de maintenir la desserte des secteurs parcourus par la ligne V2, la Commune dispose de deux solutions :

- intégrer les arrêts Valouette dans le réseau Ile-de-France Mobilités (IDFM),
- mettre en place un service de niveau local.

Ces deux solutions sont travaillées en parallèle, un partenariat avec IDFM sur le long terme pour un maillage complet de réseau bus sur le territoire, et, pour répondre au besoin court terme de poursuite du service de transport « Valouette », un partenariat avec un transporteur pour reprendre au compte de la Ville ce service.

Cette procédure nécessite au préalable la mise en œuvre, par convention, d'une délégation de compétence entre IDFM, autorité organisatrice de la mobilité en Ile-de-France, et la Ville de Fresnes, pour l'organisation d'une desserte de niveau local, conférant à la Ville la qualité d'autorité organisatrice de proximité.

L'établissement public Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice de la mobilité, est compétente pour l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. Dans ce contexte, IDFM peut, sur demande et par convention, déléguer certaines de ses attributions à certaines collectivités territoriales, dont les communes.

La mise en service de la « nouvelle » ligne Valouette est ainsi conditionnée à la passation d'une convention avec Ile-de-France Mobilités.

Au titre de cette convention, la Ville aura compétence pour définir le contenu du service, en organiser la mise en œuvre et en désigner l'exploitant. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 5 juillet 2026 au 5 juillet 2029.

Le projet de convention comporte un descriptif du service mis en place. Le circuit de desserte est à date identique à celui existant avec la Valouette V2 à Fresnes.

Le service s'effectue sur les mêmes amplitudes horaires et fréquences que précédemment, du lundi au samedi matin et hors jours fériés, de 7h à 19h. Ce format, similaire à l'actuel ligne V2 pourra à terme être optimisé en fonction de l'évolution du nombre d'arrêts.

Le nombre de voyageurs par jour est estimé à 197, correspondant au niveau de fréquentation constaté dans les rapports d'activité de la ligne V2 sur le territoire de Fresnes.

Etapes à venir pour la mise en place du service

La signature de la convention de délégation de compétence constitue une première étape dans la constitution d'une ligne de bus de desserte locale.

Il conviendra dans un second temps que la Commune désigne un opérateur selon les procédures réglementaires applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Richard Doms, rapporteur,

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

«On rappelle que le réseau Valouette est gratuit pour les usagers, malheureusement supprimé le 6 juillet par l'EPT. La Ville est contrainte de reprendre à sa charge la ligne V2 donc pour maintenir la desserte des Thibaudes, de la vallée aux Renards et du cimetière. Ce choix va coûter de l'argent à Fresnes puisque la convention avec un opérateur privé sera à la charge de la commune. Certes, la réduction du

fond de compensation des charges transférées à hauteur de 3 400 € par an allégera partiellement la facture. Mais rien ne garantit que le coût du nouveau service sera inférieur.

Aussi, nous avons une question. Nous voterons la convention parce qu'il faut absolument aider ce quartier qui est très enclavé, mais nous demandons une information complète sur le coût réel une fois l'opérateur désigné. Et on sait que la désignation d'un opérateur dans ce cadre là va mettre du temps, Monsieur le Maire. Par contre, nous informons l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que le public, que la précédente équipe avait travaillé en amont la possibilité de rester en régie et donc de mobiliser des agents. Tout était étudié par l'administration et alors je ne sais pas si vous en avez eu connaissance Monsieur le Maire, mais il est possible dès le 6 juillet de mettre en place un service qui sera assuré par la Ville pour aider les habitants de ce quartier qui est très enclavé et pour lesquels ça devient une urgence.

Donc bien sûr, dans un délai contraint, vous avez une obligation, c'est de désigner et comme je l'ai dit tout à l'heure, ça va prendre du temps à la municipalité qui est en place, mais peut-être que nous pourrions travailler ensemble pour d'ores et déjà reprendre le dossier qui était quasi abouti et mettre en place ce service en régie pour aider les habitants. »

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, dans les notes qu'il a trouvées lorsqu'il a pris ses fonctions, figurait déjà la question de la poursuite de la Valouette, avec plusieurs hypothèses : la régie, l'externalisation et, surtout, la question du passage temporaire de cet été, avant de revenir sur un mode d'organisation différent.

Il précise que l'orientation actuellement retenue consiste à poursuivre le service de la Valouette sur le seul territoire communal de Fresnes. Il souligne que, pour l'instant, il ne s'agit que d'évaluations. La commune récupérerait chaque année environ 340 000 € au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Il indique que cette évaluation est toujours en cours et qu'elle ne pourra être évaluée finement que lorsque l'opérateur aura été retenu.

Concernant la régie, il indique qu'après échanges avec les services municipaux, cette option n'a pas été retenue.

Il explique que, dans un premier temps, pour le mois de juillet, la Commune travaillera avec son prestataire de location de cars, au moyen d'un petit véhicule. Dans un second temps, à la rentrée, avec un objectif de présentation au Conseil municipal de septembre, elle conclura probablement avec la RATP ou une filiale de la RATP, un service assuré par un bus électrique d'une vingtaine de places.

Il précise que ce service fonctionnerait dans les mêmes conditions tarifaires, c'est-à-dire la gratuité, avec la même périodicité d'exploitation, de 8 heures le matin à 20 heures le soir, du lundi au samedi, et sur le même parcours que celui actuellement organisé, lequel prendra fin le 6 juillet prochain. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas d'interruption de service.

Madame Sadane indique qu'elle se réjouit de cette décision pour les Fresnois, en particulier pour ceux qui habitent le quartier concerné. Elle relève toutefois que le recours à la RATP aura un coût et demande quel sera le coût de ce recours.

En réponse, Monsieur le Maire indique la Commune enregistrera une réduction de dépenses de 340 000 € par an au titre du Fonds de compensation des charges territoriales, dès lors que l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n'assurera plus ce service. Il précise qu'à compter du 1er janvier 2027, cette économie s'élèvera à environ 340 000 € par an sur les dépenses de fonctionnement du budget communal. Pour 2026, elle sera de l'ordre de 170 000 €, compte tenu de la fin du service les 5 ou 6 juillet.

Il indique que cette économie sera réinjectée dans le budget communal afin de mettre en œuvre le nouveau mode d'organisation du service. Celui-ci passera probablement par une filiale de la RATP, tout en rappelant qu'un appel public à la concurrence sera lancé et qu'il ne peut donc pas présager de son

résultat. Les crédits budgétaires seront ainsi basculés vers ce nouveau dispositif et que, pour la période transitoire de 2026, les quelque 170 000 € d'économies serviront d'abord à organiser le service jusqu'à la mise en place effective du nouveau système.

Mme Sadane ajoute que les prévisions de coûts annoncées demeurent incertaines, dans la mesure où il n'est pas acquis que le futur reprenneur soit la RATP.

Monsieur le Maire répond qu'il ne saurait présager de l'issue de l'appel public à la concurrence qui sera lancé en septembre-octobre.

Madame Chauvin-Brodin remercie Monsieur le Maire de cette prolongation de la Valouette qui est précieuse pour tous les territoires enclavés et pour certains habitants. Elle demande si l'organisation d'une concertation pour évaluer le circuit et les horaires de cette Valouette est envisagée afin d'améliorer le service fourni à ses habitants.

Concernant le circuit, Monsieur le Maire indique que dans la mesure où celui-ci sera modifié puisqu'il ne desservira plus La Roseraie, il sera possible, dans un second temps, à la rentrée, de retravailler son tracé. Il explique que, le circuit étant plus court, la rotation des bus pourra être plus rapide.

Il précise que deux hypothèses pourront alors être étudiées : soit un réaménagement du parcours avec des arrêts supplémentaires ou un itinéraire différent, soit le maintien des mêmes arrêts avec une fréquence de passage plus élevée. Ainsi, au lieu d'un passage toutes les heures, celui-ci pourrait être assuré toutes les 45 minutes, le bus mettant moins de temps pour effectuer le trajet entre le point de départ et le terminus.

Il indique que ces pistes de réflexion sont, à ce stade, en cours d'examen et que la Commune aura l'occasion d'échanger avec les utilisateurs du service à compter de la rentrée. Dans l'immédiat, compte tenu de l'urgence, il précise que le service sera mis en place dans les mêmes conditions, sur le même parcours et avec les mêmes arrêts, afin de ne pas perturber les habitudes des usagers.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve convention de délégation pour l'organisation de desserte de niveau local "Valouette" avec Île-de-France Mobilités.

8. Budget - Compte de gestion de l'exercice 2025

Le compte de gestion est une formalité obligatoire. Il est établi par le comptable public de l'État, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable d'Orly qui est responsable de la manipulation des fonds et du contrôle de leur régularité.

Le compte de gestion et le compte administratif établi par la Ville doivent présenter exactement les mêmes chiffres.

Après vérification, nous constatons que les comptes tenus par le comptable public sont parfaitement conformes aux comptes de la commune pour l'exercice 2025. Les recettes, les dépenses et les résultats sont identiques.

Cette délibération ne consiste donc pas à porter une appréciation sur les choix budgétaires réalisés en 2025. Elle a pour seul objet de constater que les écritures comptables sont régulières et concordantes entre la Ville et le comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteure,

Madame Sadane souhaite relever que le compte de gestion souligne la qualité de la gestion financière de la Ville.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve le compte de gestion de l'exercice 2025

9. Budget - Compte administratif de l'exercice 2025

Madame Sandrine Aubert, rapporteur, précise tout d'abord que le document présenté comporte une erreur en page 9 : il faut lire IPCH (l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) et non ICPH et le bon taux est 0,8 %.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réellement réalisées par la Ville en 2025. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 7,26 millions d'euros, résultant de recettes supérieures aux dépenses courantes de la commune.

La section d'investissement présente quant à elle un déficit de 206 000 euros, lié notamment au décalage entre certaines dépenses réalisées et les recettes attendues.

Au total, le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'établit à 7,05 millions d'euros.

Par ailleurs, plusieurs opérations engagées en 2025 n'étaient pas totalement achevées au 31 décembre. Elles représentent 3,66 millions d'euros de dépenses restant à réaliser et 1,96 million d'euros de recettes restant à percevoir, principalement sous forme de subventions.

Après prise en compte de ces éléments, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1,91 million d'euros. Une partie de l'excédent de fonctionnement doit donc être affectée à la couverture de ce besoin, conformément aux règles budgétaires.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation est de 88,77% en dépense et de 102,28% en recette et vous en avez lu les explications par chapitre à partir de la page 6 de la note de synthèse.

Le stock de dette s'établit à 15 135 000 euros au 31/12/2025 et l'épargne nette à 2 385 000 euros.

Cette délibération a donc pour objet de constater les résultats financiers de l'exercice 2025 et de confirmer leur affectation qui est identique à celle constatée lors du vote de la reprise anticipée des résultats le 23 avril dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteure,

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

« Nous allons voter le compte administratif. Je vous en informe en explication de vote en propos préliminaire parce que le 14 avril 2026, Monsieur le Maire a signé par délégation un contrat d'audit financier confié à la société Mazars pour un montant de 30 780 € au frais des contribuables fresnois. L'objet de cette audit était, selon les termes du marché signé d'évaluer la soutenabilité financière des projets à venir pour la nouvelle municipalité. Ce soir, en examinant l'ensemble des délibérations soumises au vote, nous sommes en droit de nous poser une question simple. À quoi va servir cet audit ? Le compte administratif 2025 répond lui-même à la question.

Le compte administratif 2025, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous examinons ce soir, démontre une fois de plus la qualité de la gestion financière de la ville de Fresnes. Les chiffres sont sans ambiguïté. Excédent de fonctionnement, capacité de désendettement, dette par habitant, fiscalité locale stable depuis 2009 sans augmentation des taux, taux d'épargne brut des recettes réelles de fonctionnement. Ces indicateurs n'ont pas attendu un cabinet d'audit extérieur pour être connus. Ils figuraient dans les documents budgétaires publics accessibles à tout élu, à tout citoyen et à fortiori à un ancien Conseiller municipal ayant suivi et analysé l'ensemble des budgets de la Ville entre 2020 et mars 2026 avant d'en être maire. La situation financière était saine et documentée avant même que le cabinet soit missionné.

Commander un audit est une démarche que l'on peut comprendre en début de mandat. Ce qui interroge profondément, c'est ce que l'on en fait ou plutôt ce que l'on ne fait pas avec ces résultats. Une expertise

interne qui rendait cet audit superflu. Monsieur le Maire exerce les fonctions de directeur général adjoint des services ressources à la mairie de Maisons-Alfort. Ce poste l'un des plus techniques de l'administration territoriale lui confère précisément les compétences nécessaires pour réaliser une analyse financière fine et autonome des comptes d'une commune.

Par ailleurs, comme Conseiller municipal de Fresnes depuis plusieurs années, il avait accès à l'ensemble des documents budgétaires : budget primitif, compte administratif, décision modificative de 2020 jusqu'à son élection en mars 2026. Il les a analysés, commentés et souvent critiqués en séance du Conseil municipal sur le précédent mandat. Encore une fois, commander un audit, une démarche que l'on peut comprendre. Mais lorsque l'on dispose en interne de cette double expertise, technique par ses fonctions de DGA Ressources, politique par 6 ans d'analyse des budgets fresnois comme Conseiller municipal et que le résultat de cet audit ne transparaît dans aucune des délibérations présentées ce soir, on est en droit de s'interroger sérieusement sur l'utilité de cette dépense de 30 780 euros de deniers publics. Une incohérence flagrante avec les délibérations soumises ce soir.

Ce qui rend cette dépense encore plus difficile à justifier, c'est que nous constatons à la lecture des délibérations soumises au vote ce soir, que l'audit était censé permettre d'évaluer la soutenabilité financière des projets à venir. Or, délibération après délibération, et c'est ce que nous allons voir par la suite, nous lisons des formulations qui témoignent précisément de l'absence de cette évaluation.

« Les dépenses correspondantes, (je cite, c'est dans les délibérations), seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice concerné. La passation de la délégation de compétences n'a pas d'impact budgétaire. Cependant, la mise en place d'une ligne de desserte locale implique pour la Commune de porter le coût de ce service public. On n'a pas les chiffres. La Commune pourra prévoir une enveloppe dédiée dans les prochains exercices budgétaires. On n'a pas les chiffres. Ces formulations ont en commun de ne chiffrer ni les dépenses futures ni leur impact réel sur le budget communal. On ne va pas revenir sur la bourse que nous avons votée mais effectivement on n'a aucune évaluation de montant. La Valouette, on n'a pas d'évaluation de montant précis, et pour le périmètre de sauvegarde commerciale on n'a pas d'évaluation.

Engager une dépense de ce montant de plus de 30 000 € pour évaluer la soutenabilité financière des projets à venir et présenter ce même soir des délibérations sans aucun chiffrage de leur coût réel pour la Commune c'est fondamentalement incohérent. On peut comprendre la démarche d'un audit en début de mandat. Ce que l'on ne peut pas comprendre, c'est d'engager des dépenses sans en connaître le coût pour la Commune alors même que l'audit avait précisément vocation à éclairer ses décisions. Cette gestion des deniers publics interroge fortement.

L'argent des Fresnois doit servir aux Fresnois. En tant qu'élue de Fresnes, je suis attachée à un principe simple : l'argent public doit servir en priorité les habitants. Donc cette enveloppe de plus de 30 000 € c'est une enveloppe qui aurait pu financer plus de bourses de voyage scolaire, plusieurs années de cotisation à des associations soutenant les familles en difficulté, une part significative des travaux de végétalisation des cours d'école et par exemple la totalité du dispositif Sésame que l'on verra tout à l'heure. Cette dépense était évitable, mais elle ne l'a pas été. Son résultat, si tant est que le rapport d'audit ait été produit, ne nous permet pas, à ce jour, d'en apprécier pleinement la portée. Par ailleurs, nous ne connaissons toujours pas le contrat qui lie la Ville de Fresnes à ce cabinet d'audit. Ce soir, nous demandons donc que ce contrat nous soit communiqué afin que nous prenions connaissance des dispositions conclues avec la Ville de Fresnes.

Donc nos demandes sont formelles. Que le rapport d'audit de la société Mazars soit transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. Que pour chaque délibération impliquant une dépense récurrente future bourse, voyage, Valouette, une évaluation financière pluriannuelle chiffrée soit présentée au prochain Conseil municipal. Que la majorité explique ce soir en quoi cette audit a modifié ou éclairé les décisions prises depuis l'élection, en l'espèce. ce soir et donc que ces plus de 30 000 € de deniers publics ont été dépensés pour un audit dont nous ne voyons pas la trace ce soir dans les décisions présentées. Les Fresnois méritent une explication. »

Monsieur le Maire indique que le rapport définitif de l'audit financier ne peut, à ce stade, être communiqué au Conseil municipal, celui-ci étant encore en cours d'élaboration. Il précise qu'une réunion technique s'est tenue la semaine précédente entre le cabinet Mazars et les services municipaux et que la finalisation de l'audit est désormais envisagée pour la mi-septembre. Il confirme que ce rapport sera, dès son achèvement, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il rappelle que la réalisation d'un audit financier en début de mandat constitue une démarche classique et pertinente. Dans le contexte du mandat ouvert en mars 2026, cet audit a pour objet de permettre au Conseil municipal de disposer d'une vision prospective de la trajectoire financière et budgétaire de la collectivité jusqu'en 2032, afin d'en apprécier la soutenabilité.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de distinguer cette démarche prospective de l'examen du compte administratif 2025 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Il rappelle que ce document retrace la gestion de l'exercice 2025, période durant laquelle il n'exerçait pas les fonctions d'ordonnateur. À l'inverse, l'audit financier vise à éclairer les choix de gestion du mandat en cours et à apprécier les équilibres futurs, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il indique que plusieurs éléments d'évaluation ont d'ores et déjà été communiqués au Conseil municipal, notamment un coût estimé à environ 20 000 € concernant la bourse voyage, une évaluation d'environ 340 000 € relative à la Valouette, ainsi que le produit attendu de la majoration de la taxe sur les friches commerciales, estimé entre 100 000 € et 150 000 € par an. Il précise également que le coût des marchés sera communiqué au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus des décisions prises par le Maire, une fois les marchés signés.

Il rappelle également qu'une première estimation de l'incidence financière de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties a été présentée en séance, tout en précisant que les demandes des contribuables sont instruites directement par les services fiscaux. Il souligne que ces différents éléments sont susceptibles de faire évoluer les recettes et les dépenses de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire estime nécessaire que la commune dispose d'un audit financier, ou plus largement d'une projection financière à l'échelle du mandat. Il précise que cette démarche relève avant tout d'un outil de pilotage et de gestion, indépendamment de toute considération politique, et observe qu'elle est également mise en œuvre dans des collectivités où les maires ont été réélus.

Enfin, il souligne que cette démarche revêt une importance particulière au regard des perspectives budgétaires à compter de 2027. Il indique que les futures lois de finances devraient conduire à un contexte financier difficile, voire très difficile, pour de nombreux acteurs publics, y compris les communes, ce qui renforce la nécessité de disposer d'une vision prospective de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au vote du compte administratif, il appartient au Conseil municipal de désigner un président de séance appelé à présider les débats et à procéder au vote sur cette délibération, le Maire devant obligatoirement se retirer de la salle au moment du vote.

À ce titre, il propose la candidature de Madame Sandrine Aubert en qualité de présidente de séance. Cette candidature est approuvée par le Conseil municipal à l'unanimité.

Il précise également que le pouvoir détenu par Madame Sadane de la part de Madame Marie Chavanon ne peut être utilisé pour le vote du compte administratif, dès lors que cette dernière exerçait les fonctions d'ordonnateur au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire se retire alors de la salle.

Sous la présidence de Madame Sandrine Aubert, le Conseil municipal procède au vote du compte administratif 2025.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025.

10. Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France pour l'année 2025 -Rapport sur les actions entreprises

« Cette délibération vise à présenter au Conseil Municipal l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France, appelé FSRIF.

Ce fonds permet de redistribuer une partie des ressources entre les communes franciliennes afin d'aider celles qui supportent des charges sociales importantes. En 2025, la Ville de Fresnes a bénéficié à ce titre d'une dotation de 1,43 million d'euros.

La loi impose aux communes bénéficiaires de rendre compte chaque année de l'utilisation de cette aide devant le Conseil municipal.

Ces crédits ont notamment contribué au financement :

- de la rénovation des écoles ;
- des activités en faveur de la jeunesse ;
- du soutien aux associations sportives ;
- de la maison de la parentalité ;
- de l'aide aux personnes en difficulté (subventions aux associations Fresnes Service et Le Coup de pouce) ;
- de l'aménagement des espaces publics ;
- et de travaux d'infrastructures, notamment l'enfouissement des réseaux.

Sur les 1,43 million d'euros perçus, 563 000 euros ont été utilisés en fonctionnement et 868 409 euros en investissement

En résumé, cette délibération a pour objet de présenter la manière dont la Ville a utilisé les 1,43 million d'euros versés au titre du FSRIF en 2025 ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal prend acte** du rapport 2025 sur les actions entreprises dans le cadre du FSRIF.

11. Habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions pour la mise en œuvre du dispositif SESAME

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionnés par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond.

Ce projet s'inscrivait dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance datant de 2012 et le dispositif d'accueil des élèves exclus de l'établissement scolaire a fait l'objet d'une évaluation chaque année. Lors d'une réunion en mai 2024, les parties prenantes ont réaffirmé tout l'intérêt et la pertinence de ce dispositif dont l'enjeu est de rendre effective la valeur éducative de la sanction, d'y associer les parents, d'assurer une continuité éducative et pédagogique et de favoriser le parcours de réussite éducative de chaque jeune.

Le dispositif permet à l'heure actuelle d'accueillir les élèves sur des temps de 2 ½ jours et de 5 jours, mais aussi des accueils d'une journée. La prévention de l'exclusion scolaire et favoriser le suivi à travers

un temps de présence constant dans les établissements en lien avec les principaux, les Conseillers principaux d'éducation (CPE) et les professeurs principaux ont permis au spectre des élèves concernés par le dispositif de s'élargir et de s'affiner.

Le dispositif SESAME est renouvelé dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fresnes car il existe toujours des besoins importants sur le territoire concernant la prévention du décrochage scolaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le dispositif a accueilli 66 jeunes sur 10 sessions. Tous les collèges de la Commune se sont mobilisés : le collège Jean Charcot comptabilisant 32 élèves, le collège Francine Fromond 19 élèves et le collège Antoine de Saint-Exupéry 15 élèves. Les exclusions découlent principalement de violences verbales envers un adulte (36 %) ou physiques envers un pair (30 %), suivies par les pratiques de vidéoagression (14 %) et les manquements répétés au règlement (9 %).

Il est ainsi proposé de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026/2027.

Selon les dispositions de l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure, le Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre. Ainsi, la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation.

La Ville souhaite réaffirmer son soutien à la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves.

Pour les services départementaux de l'Éducation nationale et les principaux des collèges, le dispositif est de nature à constituer une réponse éducative pertinente et représente une mesure disciplinaire alternative pour les élèves et leurs familles.

Pour le Conseil Départemental, le dispositif est de nature à prévenir le décrochage qui résulte du cumul de plusieurs facteurs. Il suscite l'implication des familles et permet d'identifier les ruptures vécues par certains jeunes pour leur faire bénéficier d'actions spécifiques prenant en compte les différents aspects de leur vie et de leur environnement.

La convention définira les conditions générales et particulières, les objectifs, le fonctionnement, les contributions de chacun et le calendrier prévisionnel des sessions.

Le dispositif accueille les élèves de la 6ème à la seconde exclus temporairement en raison de leur comportement, sous réserve de l'accord de la famille contractualisé avec l'établissement. Les périodes d'accueil varient de 1 à 5 jours, complétées par des temps de médiation en amont.

La mise en œuvre du dispositif est confiée par convention à la Ligue de l'enseignement.

Concernant d'abord le public, les élèves accueillis dans le dispositif d'accueil ont fait l'objet d'une mesure disciplinaire par l'établissement et ont accepté par contrat signé par eux et leurs parents la mesure alternative proposé par le chef d'établissement. Le dispositif accueillera des élèves de la sixième à la seconde et sur des périodes variables allant d'une journée à 5 jours. Les accueils d'une journée permettent d'enrichir le dispositif en apportant une réponse rapide à la demande des établissements. Les élèves accueillis sont soumis à une mesure d'exclusion en raison de leur comportement envers des professeurs, le personnel de l'établissement ou d'autres élèves. Les temps de médiation dans les collèges permettent de rencontrer les élèves, identifiés par les équipes éducatives, avant qu'une exclusion ne soit prononcée.

Trois temps différents sont programmés pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 5 sessions de 2,5 à 5 jours (accueil max de 8 élèves ; accueillies par les collèges) ;
- 7 sessions d'une journée (accueil max de 4 élèves) ;
- 21 demi-journées de médiation réparties sur les 3 collèges (7 demi-journées / collège).

Le programme, adapté du niveau 6ème à 3ème, se centre sur trois domaines prioritaires : l'apprentissage de la citoyenneté, les activités culturelles et sportives, et la continuité des apprentissages scolaires.

À l'issue de la procédure d'admission, le principal du collège adresse au coordonnateur la liste des élèves et une « fiche navette » (identité, motifs, durée de l'exclusion, absences). Pour préparer les sessions, la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne doit être informée au moins 5 jours à l'avance (48 heures pour les accueils d'un jour). Les rencontres avec les familles se tiennent en mairie. Le retour dans l'établissement s'organise le mercredi ou le vendredi matin, en lien direct avec le CPE et le professeur principal.

Le modèle financier et opérationnel repose sur la coopération de quatre partenaires clés :

- La Ville de Fresnes assure le pilotage et verse une contribution financière
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne verse une contribution financière au collège d'accueil pour garantir l'intervention des partenaires associatifs (AERA, Boxe éducative, « Justice et ville » et le club de prévention « Espoir »).
- L'Éducation Nationale offre 108 heures supplémentaires annualisées (3h/semaine) pour l'intervention des enseignants et professeurs documentalistes.
- La Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, structure porteuse et coordinatrice de l'action.

Compte-tenu des délais de communication des documents finalisés et du fait que les conditions substantielles du partenariat sont connues, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions à venir pour l'année scolaire 2026/2027 entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne, ainsi que celle pour la mise en œuvre du dispositif avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne.

Par ailleurs, et sous réserve que les conditions substantielles demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteure,

Madame Sadane indique avoir compris, à la lecture de la délibération, que le Conseil municipal était appelé à se prononcer sur une autorisation couvrant la période allant jusqu'en 2032 dans le cadre d'un dispositif pluriannuel.

Monsieur le Maire précise que cette modalité est proposée par l'administration municipale, dès lors que le périmètre juridique et financier du dispositif demeure identique à celui de la convention en vigueur pour les exercices 2026-2027. Il indique qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui déléguer la signature annuelle des conventions correspondantes. Il ajoute que toute modification du dispositif, qu'elle soit juridique, financière ou relative à son contenu, entraînera la présentation d'une nouvelle délibération devant le Conseil municipal. Il rappelle que ce dossier est, par nature, examiné chaque année.

Madame Sadane indique que son groupe ne formule aucune réserve sur le fond du dispositif, qu'elle a eu l'occasion de suivre lorsqu'elle était en charge de cette délégation. Elle souligne l'intérêt du dispositif Sésame pour les jeunes et la communauté scolaire et annonce que son groupe votera favorablement

la délibération. Elle observe toutefois que le vote d'une autorisation pluriannuelle peut donner le sentiment d'accorder une habilitation très large. Elle demande, en conséquence, que le Conseil municipal soit informé de toute évolution du dispositif, notamment au regard de son caractère partenarial avec le Département et des incidences financières susceptibles d'intervenir dans un contexte budgétaire annoncé comme plus contraint pour les collectivités.

Monsieur le Maire répond que les conventions signées dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu au Conseil municipal, conformément aux règles applicables aux décisions prises par délégation, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs. Il précise que ces documents seront publics et consultables. Il réaffirme enfin que toute modification du dispositif sera soumise à l'approbation du Conseil municipal par une nouvelle délibération.

Monsieur Vinci informe le Conseil Municipal qu'en raison de ses fonctions professionnelles il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve l'habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions pour la mise en œuvre du dispositif SESAME

12. Habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition des Établissements nautiques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires.

Cela constitue une ouverture vers la pratique régulière d'une activité physique avec l'avantage de la formation par l'éveil et la découverte.

Dans ce cadre, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre met à la disposition de la Ville la piscine de Fresnes, celle-ci étant désormais un équipement communautaire.

Afin que la collectivité puisse bénéficier de créneaux clairement identifiés, il est nécessaire de passer une convention avec l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a indiqué à la Ville que cette convention sera transmise dans le courant de l'été 2026.

La mise à disposition de la piscine de Fresnes permet aux enfants fréquentant l'école multisports, les accueils de loisirs et les passeports jeunes de pratiquer et de se familiariser avec les sports et activités aquatiques.

Ainsi, la piscine est en principe mise à la disposition de la Commune :

- Pendant la période scolaire pour l'usage des accueils de loisirs ;
- Pendant la période scolaire pour l'usage de l'école multisports ;
- Pendant les congés scolaires pour l'usage des accueils de loisirs ;
- Pendant les congés scolaires pour l'usage des passeports jeunes.

Cette mise à disposition comprend l'utilisation du petit bassin et du grand bassin, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique de l'établissement.

Il convient donc que la Commune contractualise avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la période scolaire 2026/2027 afin que les enfants puissent profiter des activités offertes par cette structure.

Compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, et sous réserve que les conditions substantielles du partenariat demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve l'habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition des Établissements nautiques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

13. Habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

Dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants du territoire pour proposer des activités adaptées.

D'une part, cela constitue une ouverture vers la pratique régulière d'une activité physique avec l'avantage de la formation par l'éveil et la découverte et, d'autre part cela renforce le partenariat avec l'Éducation nationale.

Comme l'an passé, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) propose de contractualiser ce partenariat par une convention fixant les modalités et les lieux d'interventions de quatre éducateurs sportifs territoriaux pour l'année 2026-2027.

La DASEN a indiqué à la Ville que cette convention sera transmise courant été 2026.

La mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire.

Le volume horaire sur l'année scolaire 2025/2026 de cette mise à disposition sur les interventions scolaires est de 1 062 h.

Ainsi, pour l'année scolaire 2026/2027, quatre intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Berty Albrecht, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CP au CM2 selon les plannings qui seront établis entre les éducateurs sportifs et les enseignants.

Il convient donc que la Ville contractualise avec l'Éducation Nationale pour la période scolaire afin que les enfants puissent profiter des interventions pédagogiques des éducateurs sportifs territoriaux.

Compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus, il vous est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, et sous réserve que les conditions substantielles du partenariat demeurent les mêmes, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à venir pour la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Éthève, rapporteure,

Pour les mêmes raisons évoquées au point n°11, Monsieur Vinci ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve l'habilitation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

14. Approbation des conventions relatives à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques en milieu scolaire avec l'Agence Régionale de Santé

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui porte sur le renouvellement des conventions conclues avec l'Agence régionale de santé d'Île-de-France dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) et les infections à méningocoques en milieu scolaire.

Cette campagne est mise en œuvre par le Centre municipal de santé de Fresnes, habilité comme centre de vaccination par l'ARS.

Je rappelle que ce dispositif repose exclusivement sur le volontariat des familles et sur une autorisation parentale préalable.

La campagne concerne les trois collèges de Fresnes ainsi qu'un collège de Rungis, conformément à l'organisation définie par l'Agence régionale de santé.

Pour la campagne 2025-2026, 70 vaccinations ont été réalisées, dont 44 contre les papillomavirus humains et 26 contre les méningocoques.

Cette action de prévention bénéficie d'un financement prévisionnel annuel de l'ARS d'un montant de 7 584 euros. Les vaccins sont pris en charge par l'ARS et l'Assurance maladie selon les situations, ce qui permet de mener cette campagne sans reste à charge pour la commune. La durée de la convention est de 4 ans et couvre la période du 1/09/2026 au 30/05/2030.

Nous avons également été attentifs à la question de la protection des données personnelles. Les traitements sont encadrés par une convention spécifique conforme au RGPD, garantissant la sécurité et la confidentialité des informations de santé recueillies dans le cadre de cette campagne.

Au-delà de son intérêt sanitaire, cette action contribue à favoriser l'égalité d'accès à la prévention et aux soins en permettant aux familles qui le souhaitent de bénéficier de ces vaccinations directement dans le cadre scolaire.

Cette campagne s'inscrit pleinement dans notre politique de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

Je vous remercie de votre attention. »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Dalila Ouari, rapporteure,

Monsieur le Maire souligne que, malgré une progression du nombre de vaccinations constatée en 2026, le démarrage du dispositif demeure relativement modeste depuis sa mise en place il y a trois à quatre ans. Il rappelle que le nombre de vaccinations réalisées reste limité, de l'ordre de 70, comme cela a été indiqué lors de la présentation de la délibération.

Il précise que pour ce point également Monsieur Vinci ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve les conventions relatives à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humain et infections invasives à méningocoques en milieu scolaire avec l'Agence Régionale de Santé

15. Commission communale des services publics locaux - Désignation des membres

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Commune a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui dispose de compétences de Conseils et de propositions pour l'amélioration des services publics locaux, d'examen des rapports et bilans d'activité des services publics délégués et consultative sur tout projet de délégation de service public.

S'agissant de la commune de Fresnes, le champ d'application de la CCSPL concerne le seul domaine du réseau de chaleur par géothermie, et, le cas échéant, toute décision à venir du Conseil municipal de déléguer l'exploitation d'un service public.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de cette commission.

La CCSPL est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Elle comprend des élus, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'usagers nommés par le Conseil municipal.

Compte tenu du domaine restreint d'intervention de la CCSPL, actuellement limité au service public du réseau de chaleur par la géothermie, le Conseil municipal, par délibération du 21 mai 2026 a fixé à 8 le nombre maximal de membres à savoir :

- 4 Conseillers municipaux ;
- 2 représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie ;
- 2 représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie.

Lors de cette séance il a également désigné les 4 Conseillers municipaux représentant la Ville.

Il convient donc de désigner les 4 derniers membres de cette commission.

Par ailleurs, le scrutin est par principe effectué à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

De même, dans les cas où une seule liste aurait été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Sont candidats :

En qualité de représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie :

- Mme Françoise LESNE
- M. Pascal MANAT

En qualité de représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie :

- M. Ludovic AUDEBRAND
- M. Eric SIBARD

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, désigne au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Mme Françoise Lesne et M. Pascal Manat sont en qualité de représentants des locataires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie, M. Ludovic Audebrand et M. Eric Sibard en qualité de représentants des copropriétaires de résidences raccordées au réseau de chaleur par géothermie.

16. Création du Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux

La ville de Fresnes entretient depuis plusieurs décennies un engagement fort en faveur de la vie culturelle locale, notamment au travers du conservatoire d'arts plastiques et des arts de la scène créé en 1973 et du soutien constant à un tissu associatif culturel actif.

En 2016, la Ville a acquis un nouveau bâtiment consacré à l'art, au sein duquel elle a aménagé le service municipal de l'école d'art(s), ainsi que le service municipal consacré aux expositions d'art contemporain dénommé "Espace d'art Chailloux".

Compte tenu des exigences de ce secteur spécifique et de la diversité des formes artistiques et afin d'assurer la cohérence des expositions et de leurs diffusions, nécessaire à la reconnaissance du lieu, il a été convenu de définir des outils de réflexion pertinents et aboutis, permettant de donner à voir les travaux plastiques sous toutes leurs formes, et ainsi de soutenir la création et la diffusion des œuvres.

C'est dans cette perspective qu'a été mis en place, en 2018, un outil de réflexion exigeant et ouvert aux différentes pratiques pour donner toutes ses chances à cet établissement, intitulé « Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux ».

Cette instance a pour ambition de participer à la définition des orientations artistiques et à l'animation de l'Espace d'art Chailloux. Renouvelée en 2020, elle est arrivée à son terme avec la fin de la mandature précédente.

Les comités consultatifs créés par la municipalité peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans leur domaine d'activité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

S'agissant du domaine d'activité culturelle, la mise en place de ce type d'outil permet de maintenir le partenariat entre la Ville, gestionnaire du service public, et des experts du secteur de l'art contemporain afin de faire vivre et connaître du public l'Espace d'art Chailloux.

En effet compte tenu de la spécificité du domaine de l'art contemporain, ainsi que l'ouverture souhaitée vers des pratiques culturelles et artistiques diversifiées, il est souhaitable que la Ville s'adjoigne le concours de personnes compétentes et engagées, réunies au sein d'un comité de programmation artistique.

Ainsi, en appui du travail des services municipaux, le Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux a pour mission principale le Conseil pour le commissariat des expositions.

Ce qui implique sa participation pour le choix des thématiques, le choix des artistes exposés et la mise en place de l'espace d'exposition.

Il peut contribuer également par son action à la communication sur les différentes manifestations organisées.

Le comité est composé de personnes qualifiées nommées par le Maire.

Présidé par le Maire ou un élu qu'il désignera par arrêté, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux est composé du responsable du service de l'école d'art(s), du responsable du service de l'Espace d'art Chailloux; de trois à cinq personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise dans le domaine artistique et culturel.

La Direction des services à la population assure la conduite administrative du comité, par le biais du service « Espace d'art Chailloux » composé de deux agents.

Il est donc proposé de procéder au renouvellement du Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux, dont la composition et les missions refléteront les orientations de la nouvelle mandature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jeremy Picard, rapporteur,

Monsieur le Maire précise qu'il ne siègera pas à ce comité et qu'il désignera Monsieur Jérémy Picard pour le représenté.

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

« Cette délibération propose de recréer le comité de direction artistique de l'espace d'art Chailloux. Nous ne nous opposons pas à ce que la nouvelle mandature donne une nouvelle impulsion à cet équipement, mais nous ne pouvons pas laisser voter ce texte sans mettre en lumière les conditions dans lesquelles le comité sortant a été écarté et sans soulever des questions légitimes sur la continuité des engagements de la Ville.

L'espace d'art Chailloux est aujourd'hui un équipement culturel reconnu qui doit son rayonnement au travail engagé pendant près de 9 ans par le comité de commissaires bénévoles composé de trois personnes portant une expertise artistique de plus de 40 ans et le réseau de plus de 3000 artistes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 38 expositions organisées et portées intégralement avec des artistes de réputation nationale et amateurs 16 000 visiteurs en 2025, Fresnois ou habitants des communes voisines scolaires venus de Fresnes, l'Hay-les-Roses et d'ailleurs, des catalogues, une

communication à 30 000 collectionneurs et amateurs d'art, une logistique entièrement prise en charge bénévolement et financée en partie sur fonds propres des associations, une subvention de 6 millions d'euros obtenu du Conseil régional d'Île-de-France qui a rendu possible la création même du centre d'art.

Ce bilan n'est pas le fait de la Ville seule. Il est le fruit d'un engagement bénévole exceptionnel sans coût pour les contribuables fresnois. Il méritait au minimum une concertation avant toute décision de rupture.

Ce qui nous préoccupe ce soir ne relève pas d'un désaccord artistique. Il relève de la parole donnée par une collectivité publique. Les commissaires bénévoles avaient reçu de la Ville une confirmation écrite que la programmation des expositions était validée jusqu'en décembre 2026. Sur cette base, une exposition était préparée depuis plusieurs mois, des artistes engagés, un catalogue imprimé par les services municipaux, des communiqués de presse diffusés. Cette exposition a ensuite été déprogrammée sans concertation préalable, sans rencontre avec les commissaires concernés et après que des engagements écrits avaient été pris. Dans un courrier signé par Monsieur Jérémie Picard, adjoint au maire chargé de la culture, il est expliqué que cette exposition serait remplacée et, je cite, par une exposition consacrée à des créateurs fresnois n'ayant encore jamais exposé au sein du centre d'art.

Nous ne remettons pas en cause le droit de la nouvelle majorité de définir ses orientations culturelles, mais rompre un engagement écrit après que des artistes ont investi du temps et que des supports de communication ont été produits n'est pas acceptable. Une collectivité publique doit tenir sa parole. Des artistes se sont retrouvés dans une situation précaire du fait d'une décision prise après confirmation écrite de la ville. C'est la responsabilité morale de la Commune qui est en jeu.

Sur la délibération elle-même, nous avons noté que le nouveau comité serait présidé par le Maire et que ses membres seront désignés par arrêté du maire sans passage au Conseil municipal pour une instance dont la mission est d'apporter une expertise indépendante sur la programmation artistique. Cette concentration de pouvoir de nomination interroge.

Nous posons trois questions auxquelles la majorité peut nous répondre ce soir. Quels sont les critères de sélection des membres du futur comité ? Quelle expertise artistique sera exigée ? Comment la Ville entend-elle maintenir le niveau de fréquentation de 16 000 visiteurs annuels qui reposaient sur un réseau et une expertise bâtie sur 9 ans ? Nous nous abstiendrons concernant la création de ce comité parce que l'espace d'art Chailloux mérite une gouvernance artistique structurée mais nous le voterons en portant témoignage de ce qui s'est passé. Un comité bénévole qui a donné 9 ans de son temps et de ses ressources au service des fresnois, écarté sans concertation et des engagements écrits de la Ville non tenus envers les artistes nous interrogent. Nous demandons ce soir formellement que la Ville honore ses engagements écrits envers les artistes déprogrammés et que le Maire s'engage ce soir à rencontrer le comité sortant pour une passation de témoins digne de 9 ans de service bénévole au profit de la culture à Fresnes ».

En réponse, Monsieur Picard indique que, dans les différents courriers et échanges par courriel, il avait été proposé de rencontrer le comité concerné afin d'échanger sur le sujet. Cette proposition n'a pas été suivie d'effet et par conséquent il n'était pas possible d'imposer une telle rencontre.

S'agissant de la confirmation écrite de l'exposition évoquée par Madame Sadane, il indique ne pas connaître l'auteur de ce document et ne pas l'avoir signé.

Il est ensuite rappelé que l'exposition initialement programmée de septembre à décembre devait présenter les œuvres de deux artistes, dont l'un était membre du comité de direction artistique. Cet élément pouvait être perçu comme une démarche d'autopromotion. Ce qui ne correspond pas à la vision portée par la municipalité.

Monsieur Picard reconnaît que le travail réalisé jusqu'à présent a, pour une large part, été de qualité et a permis d'attirer un public.

Concernant la future exposition «Talents fresnois», il est précisé que celle-ci a pour objectif d'ouvrir l'Espace d'art aux artistes professionnels et amateurs résidant à Fresnes, y travaillant ou suivant un enseignement artistique dans la commune. Cette initiative vise à permettre aux Fresnois d'exposer leurs œuvres dans cet équipement communal et à mettre en valeur les talents locaux.

La volonté d'intégrer la responsable de l'École d'art au futur comité de direction artistique s'inscrit dans cette démarche. Il est rappelé que les élèves de l'École d'art, rencontrés récemment à l'occasion des journées portes ouvertes, ont exprimé leur regret de ne pas pouvoir exposer dans l'Espace d'art, alors même que les deux structures partagent le même bâtiment. Monsieur Picard considère que cette situation manque de cohérence et que l'exposition «Talents fresnois» contribuera à y remédier.

Enfin, il confirme que la continuité de la programmation sera assurée. L'exposition «Talents fresnois» ouvrira à compter du mois de septembre. Dès la publication de l'arrêté du Maire portant création du comité de direction artistique de l'Espace d'art, celui-ci se réunira afin de préparer les prochaines expositions. Il précise également que les actions de médiation culturelle en direction des établissements scolaires et des centres de loisirs seront maintenues.

En réponse à la question de Madame Sadane relative aux compétences et aux qualités des futurs membres du comité de direction artistique, il rappelle que des éléments relatifs au parcours et à l'expérience de plusieurs des personnes pressenties ont déjà été présentés au cours des échanges.

Madame Sadane considère que les réponses apportées par Monsieur Picard sont erronées. Elle estime que les interrogations de M. Picard sur la déontologie d'un membre ayant réalisé une exposition sont infondées. En retour, elle indique s'interroger sur le plan déontologique de la situation de Monsieur le Maire, qui exerce également les fonctions de Directeur général des services adjoint chargé des ressources à la Ville de Maisons-Alfort. Elle relève que le Conseil municipal est amené à voter des délibérations relatives à des attributions au premier adjoint de cette commune et considère que cette situation soulève, selon elle, une question de déontologie et de séparation des fonctions.

S'agissant des expositions organisées au Centre d'art, Madame Sadane rappelle que dans le cadre de ses délégations lors du précédent mandat, elle assistait notamment aux expositions des élèves de l'école d'art organisées le samedi après-midi et affirme que les propos tenus à ce sujet par Monsieur Picard sont inexacts. Elle ajoute que, durant les neuf années concernées, de nombreux artistes amateurs ont exposé au centre d'art, contrairement à ce qui a été affirmé.

Elle s'interroge sur la portée de ces déclarations, reposant sur des informations rapportées par des tiers et estime qu'elles sont susceptibles de relever de propos diffamatoires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **Par 28 voix pour** - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy, – **et 6 abstentions** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir (représenté), Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, approuve la création du Comité de direction artistique de l'Espace d'art Chailloux.

17. Adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France

L'ancienne Union des Maires de l'Agglomération Parisienne est devenue, en 1990, l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), afin de regrouper les Maires et de défendre une vision partagée du développement régional. Ainsi, l'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Elle intervient sur de nombreux secteurs : aménagement du territoire, transports, éducation, culture, fiscalité, formation, emploi, politique de la Ville, urbanisme, environnement.

1 000 communes et intercommunalités y ont adhéré, ainsi que 8 départements.

Cette association vise à tisser des liens avec les acteurs publics et privés du territoire, à accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, à porter la voix des maires auprès du Gouvernement et des parlementaires, à échanger les expériences et proposer un laboratoire de bonnes pratiques.

Elle organise des événements tels qu'un salon annuel, un voyage d'études, des colloques et les commissions thématiques suivantes : mobilité, développement économique, logement, finances – fiscalité, numérique, transition écologique, prévention – sécurité santé, culture et patrimoine, éducation et sports.

Elle a ainsi organisé, en 2025, 45 réunions de commissions et groupes de travail et produit 50 newsletters d'information et de communication. Le salon de l'AMIF 2025 a reçu 11 500 visiteurs sur 2 jours, accueilli 209 exposants et a permis 150 interventions d'experts.

Elle a par ailleurs établi des partenariats avec 70 entreprises et institutions.

Il est donc proposé que la Ville adhère à cette association

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Madame Chauvin-Brodin interroge d'une part sur le coût de l'adhésion, et d'autre part sur l'intérêt pour la ville de Fresnes de faire partie de cette association.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des élus disposent de plusieurs ressources leur permettant de s'informer et de se former. Il évoque notamment les retours d'expérience, les webinaires et les sessions de formation organisés à destination des élus locaux. Il précise également qu'une base documentaire est mise à leur disposition sur inscription à une liste de diffusion permettant d'accéder à ces informations.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF).

18. Constitution des commissions municipales

Les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Suite au renouvellement du présent Conseil municipal, et dans un objectif d'efficience du travail des élus, il convient de mettre en place ces outils.

Les commissions municipales sont des organes internes composées exclusivement d'élus et mises en place au maximum pour la durée du mandat.

La composition desdites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Elles sont convoquées par le Maire.

Dès sa première réunion, qui se tient dans les huit jours de leur nomination, chaque commission permanente élit en son sein un premier Vice-Président qui préside les séances et coordonne le travail de la commission, en l'absence du Maire Président, ainsi qu'un second Vice-Président qui supplée le premier Vice-Président en cas d'empêchement.

Leurs modalités de fonctionnement sont prévues au règlement intérieur du Conseil municipal.

Au regard des orientations de la politique municipale et des projets en cours, il est proposé de mettre en place cinq commissions qui traiteront chacune des questions relevant de leur domaine :

- La commission « Finances, administration générale et cadre de vie », composée de 11 membres.
- La commission « Éducation et culture » composée de 10 membres.
- La commission « Sports et jeunesse » composée de 10 membres.
- La commission « Action sociale et santé » composée de 10 membres.
- La commission « Aménagement et développement économique » composée de 10 membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, constitue les commissions municipales de la manière suivante :

- la commission municipale « Finances, administration générale et cadre de vie » composée de :

Sandrine Aubert
Christophe Aubert
Laurent Hornsperger
Nicolas Vinci
Richard Doms
Guillaume Toujas
Eveline Fournier
Sandrine Chauvin-Brodin
Marie Chavanon
Betty Adda
Jean-Jacques Um

- la commission municipale « Éducation et culture » composée de :

Jérémy Picard
Muriel Ethève
Anne Lefort
Diane Durandal
Christine Durand
Caroline Guillot
Mostafa Sellak
Marie Leclerc-Bruant
Rachida Sadane
Fanta Dibassy

- la commission municipale « Sports et jeunesse » composée de :

Jordan Vérin-Galea
André Dioh
Sandra Graves-Payet
Lucie Brissonnet
Diane Durandal
Caroline Guillot

Luc Gonzil
Kaddour Métir
Arthur Mesmin
Betty Adda

- la commission municipale « Action sociale et santé » composée de :

Eveline Fournier
Dalila Ouari
Anne Lefort
Sandra Graves-Payet
Philippe Héraud
Christine Durand
Brigitte Lemoine
Sandrine Chauvin-Brodin
Rachida Sadane
Fanta Dibassy

- la commission municipale « Aménagement et développement économique » composée de :

Nicolas Vinci
Richard Doms
Laurent Hornsperger
Marie-Line Thébaud
Sandrine Aubert
Gérard Zoui
Isabelle Mary
Marie Leclerc-Bruant
Marie Chavanon
Betty Adda

19. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite au renouvellement du présent Conseil municipal, il convient donc de délibérer sur cet acte.

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la présente assemblée délibérante et des commissions municipales, de débats et de vote des délibérations, le droit à l'information des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Madame Chauvin Brodin fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Le règlement intérieur est un texte essentiel. Il fixe les règles du débat démocratique pour les six années à venir. Il ne doit donc pas être celui de la majorité, mais celui de l'ensemble du Conseil municipal. C'est dans cet esprit que, dès le début du mandat, « Fresnes Ensemble » vous a proposé par courriel de contribuer à son élaboration, afin de construire un règlement partagé. Cette proposition est malheureusement restée sans réponse.

À la lecture du projet qui nous est présenté aujourd'hui, plusieurs dispositions nous interrogent. Tout d'abord, nous regrettons la disparition de la Conférence des Présidents. Lors du précédent mandat, elle réunissait les présidents de chaque groupe politique environ un mois avant chaque Conseil municipal

afin de présenter l'ordre du jour. Elle favorisait l'information des élus, l'anticipation des débats et un fonctionnement plus serein de notre assemblée. Pourquoi ce dispositif a-t-il été supprimé?

Dans son programme, le collectif « Fresnes Ensemble » propose l'organisation de Conseils municipaux décentralisés dans les quartiers. Nous regrettons que cette proposition d'organiser n'ait pas été retenue. Une telle mesure aurait pourtant permis de rapprocher le Conseil municipal des habitants et de renforcer leur participation à la vie locale. Par ailleurs, nous tenons à vous alerter sur le fait que nous avons reçu l'ordre du jour de ce Conseil, seulement cinq jours francs avant le Conseil municipal. Pour des dossiers parfois complexes, ce délai est insuffisant pour permettre aux élus d'étudier sérieusement les délibérations, d'échanger avec les habitants concernés et de préparer leurs interventions. Pourquoi ne pas prévoir une information plus en amont ?

Cette question est d'autant plus importante que les commissions municipales ont précisément vocation à préparer les travaux du Conseil municipal. Le règlement reste flou sur leur fonctionnement.

Pouvez-vous nous préciser : les commissions sont-elles systématiquement réunies avant chaque Conseil municipal ? Quels sont les délais de convocation des commissions ? Dans quels délais les élus reçoivent-ils les documents nécessaires à leur examen? Plusieurs dispositions nous paraissent juridiquement fragiles car elles restreignent fortement les droits des élus. Nous pensons notamment à l'obligation de transmettre les questions orales et les amendements 48 heures avant la séance.

Si nous comprenons les contraintes d'organisation des services, ces dispositions réduisent considérablement la possibilité d'un débat vivant et réactif. Un Conseil municipal doit pouvoir s'adapter aux échanges de la séance et à l'actualité de la commune. Comment interroger spontanément le maire sur une actualité ou un sujet apparu dans les jours précédant le Conseil municipal?

S'agissant des questions du public ici présent, nous tenons à vous alerter sur le fait que depuis votre Conseil d'installation du 28 mars, vous n'avez autorisé aucune question. Nous notons que dans le règlement présenté, les questions du public ont tout simplement disparu. Le groupe « Fresnes Ensemble » tient à souligner leur importance. Certes, les questions du public ne sont pas obligatoires d'un point de vue réglementaire, mais elles étaient pratiquées à Fresnes. Ce temps de question permet aux Fresnois et Fresnoises d'interpeller directement leurs élus et de participer à la vitalité démocratique de notre commune. Pourquoi avoir choisi d'y mettre fin ?

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les moyens d'information des habitants. Depuis le Conseil municipal d'installation du 28 mars : aucun procès-verbal n'a été publié sur le site de la Ville. Les habitants ne disposent donc pas des comptes rendus détaillés des débats qui se tiennent ici même. Nous rappelons que le Code général des collectivités territoriales prévoit la publication des procès-verbaux après leur approbation par le Conseil municipal.

Les retransmissions des Conseils municipaux sur Facebook connaissent régulièrement des interruptions ou des difficultés d'accès. Ces éléments interrogent sur la place accordée à la transparence de la vie municipale.

Enfin, nous regrettons la réduction de l'espace réservé à l'expression des groupes d'opposition dans le magazine municipal. Jusqu'à présent, chaque groupe disposait de 1 350 signes. Le règlement prévoit désormais 1 250 signes, soit une baisse de près de 8% d'un espace qui était déjà particulièrement limité. Ce choix va à rebours de l'objectif de pluralisme et de bonne information des Fresnois et des Fresnoises.

En résumé, nous demandons : le rétablissement d'une Conférence des présidents; une réflexion sur l'organisation de Conseils municipaux décentralisés; une meilleure anticipation de l'ordre du jour et des travaux préparatoires; des précisions sur le fonctionnement et les délais de convocation des commissions; un assouplissement des règles de 48 heures relatives aux questions orales et aux amendements; l'intégration des questions du public dans le règlement; la publication des procès-

verbaux de ce Conseil; une retransmission intégrale et fiable des Conseils municipaux sur Facebook ; le maintien des moyens d'expression des groupes politiques.

Ces demandes poursuivent un seul objectif : renforcer la qualité du débat démocratique, l'information des habitants et les droits de l'ensemble des élus. Si ces propositions ne sont pas prises en compte, « Fresnes Ensemble » votera contre cette délibération. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, l'ensemble des procès-verbaux des séances du Conseil municipal est disponible sur le site internet de la commune, à l'exception de celui de la dernière séance, qui vient d'être approuvé en début de réunion.

S'agissant du projet de règlement intérieur, il précise que la réflexion sur ce nouveau règlement avait été engagée par les services municipaux avant le 28 mars dernier. À son arrivée, un projet comportant plusieurs orientations était déjà en cours d'élaboration.

Concernant la conférence des présidents, Monsieur le Maire rappelle qu'il en a lui-même été membre lors de la précédente mandature. Toutefois, il estime que le fonctionnement de cette instance n'était pas suffisamment pertinent. Il rappelle également que la mise en place d'une conférence des présidents ne constitue pas une obligation au regard du Code général des collectivités territoriales. Selon son expérience, ces réunions, d'une durée d'environ quinze minutes, se limitaient essentiellement à la présentation de l'ordre du jour prévisionnel de la séance. Il a été décidé de ne pas retenir cette disposition dans le projet de règlement intérieur, conformément à la proposition formulée par les services municipaux.

Monsieur le Maire précise en revanche avoir sollicité l'examen du projet de règlement intérieur par une société d'avocats spécialisée en droit public, et plus particulièrement dans les règlements intérieurs des Conseils municipaux. Cette expertise juridique a porté sur la version du règlement transmise aux Conseillers municipaux avec le dossier de séance adressé le jeudi précédent.

Il ajoute que des propositions de modifications, résultant tant de cette nouvelle analyse juridique que des observations formulées par les élus, ont été déposées sur table.

En ce qui concerne l'article 18.1 relatif aux questions orales, il propose de supprimer le passage suivant : « Si leur objet le justifie, le maire peut décider de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en vue d'un éventuel examen par le Conseil municipal. Dans ce cas, les règles relatives à la convocation, à l'information préalable des Conseillers municipaux et à l'inscription à l'ordre du jour sont intégralement respectées. »

S'agissant de l'article 22 relatif aux amendements, il propose également de supprimer la mention prévoyant que ceux-ci doivent être présentés par écrit au maire « au moins 48h avant le début de la séance afin de permettre leur analyse administrative et juridique ».

Par voie de conséquence, il propose également de supprimer la référence selon laquelle le Conseil municipal demeure compétent pour se prononcer sur les amendements « notamment si ceux-ci sont transmis en dehors des délais mentionnés », cette précision devenant sans objet après la suppression du délai de quarante-huit heures.

Madame Chauvin-Brodin ajoute que son groupe avait transmis, préalablement à la séance, un courriel avec les interventions qu'il souhaite formuler au cours de cette séance.

Elle se félicite de la mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet de la commune ainsi que des modifications apportées au projet de règlement intérieur, qu'elle remercie M. le Maire d'avoir prises en compte.

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

«Le règlement intérieur est un acte fondateur du mandat. Il définit les règles du jeu démocratique entre majorité et opposition pour les sept années à venir. Nous ne pouvons pas voter ce texte tel qu'il est présenté ce soir et dont nous n'avons pas connaissance des modifications puisque comme vous l'avez précisé Monsieur le Maire, c'est posé sur table et donc comme nous sommes très attentifs sur cette séance, nous n'avons pas pu prendre connaissance du règlement intérieur.

Donc non seulement il réduit substantiellement les droits de l'opposition par rapport au règlement adopté en 2021, mais le contexte dans lequel il est soumis au vote ce soir ne laisse aucun doute sur ses intentions réelles. Un règlement qui arrive au Conseil municipal donc qui s'est tenu le 21 mai et pour lequel nous avons remarqué que vous aviez été très embarrassé. Permettez-nous de rappeler le contexte. Lors du Conseil municipal du 21 mai 2026, notre groupe a posé des questions précises sur une offre d'emploi publiée par la ville pour le poste de chauffeur du maire mentionnant explicitement dans l'intitulé « chauffeur du Maire et du cabinet ». Cette question a visiblement embarrassé la municipalité qui n'a pas su apporter de réponses satisfaisantes et d'ailleurs dès le lendemain l'annonce a été retirée du site de la Ville. Malheureusement, on a pu retrouver l'annonce puisqu'elle été publiée sur d'autres sites d'offre d'emploi public.

Mais ce qui nous a le plus frappé ce soir-là, c'est un incident révélateur. Un membre du public présent dans la salle et il est de nouveau là ce soir a levé la main pour prendre la parole en marge du Conseil. Comme il est d'usage lors des séances publiques, Monsieur le Maire ne lui a pas donné la parole. Il est présent ce soir. J'espère que vous pourrez lui donner la parole, Monsieur le Maire. Un citoyen fresnois qui souhaitait s'exprimer lors d'une séance publique s'est vu refuser la parole par le Maire. C'est un signal inquiétant sur la conception de la démocratie locale qui prévaut dans cette majorité.

Et voilà que, un mois plus tard, on nous soumet ce soir un règlement intérieur qui restreint méthodiquement les droits de l'opposition et encadre davantage les questions en séance. Le lien de cause à effet est difficile à ignorer. C'est un recul point par point des droits de l'opposition. La comparaison entre le règlement intérieur approuvé en décembre 2021 et le projet soumis ce soir révèle une série de régressions : temps de parole divisé par 2, 10 minutes en 2021 article 18 ramené à 5 minutes dans le projet article 17, avec possibilité pour le Maire d'interrompre l'orateur et de l'inviter à conclure très brièvement. Cinq minutes, c'est peu quand on s'exprime pour les Fresnois qui ont voté pour nous.

Suppression de la conférence des présidents de groupe article 7 dans l'ancien règlement intérieur qui permettait à l'opposition d'examiner donc l'ordre du jour de 25 à 30 jours avant le Conseil. Cet espace de dialogue préalable disparaît totalement. Alors, j'entends que ce soit discrétionnaire, sans fondement légal, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, mais cet espace était important parce que nous, on jouait le jeu de la collaboration avec l'opposition. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, vous disposiez de l'ordre du jour inscrit au prochain Conseil municipal et vous pouviez prendre la parole et interroger Madame la Maire et les services de l'administration pour obtenir des compléments d'information. Et donc vous pouviez poser toutes les questions. Cet élément est extrêmement discrétionnaire. Je ne vais pas jusqu'à le qualifier de douteux, mais il manifeste votre volonté de nous faire taire.

L'ordre du jour des commissions est désormais établi exclusivement par le Maire, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien règlement où les vice-présidents y contribuaient.

Les amendements doivent être transmis 48 heures avant la séance alors l'ancien règlement permettait de les déposer en séance. Seul le Maire conserve le droit de déposer un amendement en cours de séance.

Suppression de la relecture des procès-verbaux par les présidents de groupe avant diffusion donc qui était prévu à l'article 26 dans l'ancien règlement. Le droit à la suspension de séance pour les présidents de groupe qui était automatique dans l'ancien règlement est soumis à l'appréciation du seul président de séance dans le nouveau texte.

La disposition la plus grave concerne cette mention, c'est que le Maire peut désormais contourner toute question en séance publique. Mais la modification la plus importante dans le nouveau règlement intérieur, est l'article 18-1 et donc je cite : «L'auteur de la question doit indiquer expressément qu'il souhaite qu'une réponse lui soit apportée en séance du Conseil municipal. À défaut d'une telle mention, la demande est réputée constituée une question écrite et fait l'objet d'une réponse selon les modalités applicables à ce type de saisine. »

Cette disposition n'existait pas avant le règlement sur le règlement 2021. Elle n'a aucun fondement légal imposé par le Code général des collectivités territoriales. C'est un ajout encore une fois purement discrétionnaire. Ce qui veut dire que la dernière fois, on n'aurait pas pu poser une question qui concerne les deniers des Fresnois et que maintenant on va être en très grande difficulté pour pouvoir interroger les dépenses publiques parce que je rappelle à toute fin utile que nous sommes bien sûr élus mais que nous occupons une activité professionnelle à titre principal et que par conséquent nous travaillons très sérieusement les délibérations mais un délai de 48 h, Monsieur le Maire, franchement, on attendait un peu plus de considération parce que ça va être extrêmement difficile pour nous d'accomplir cette mission pour laquelle les Fresnois nous ont désignés.

Donc concrètement, si un Conseiller municipal pose une question orale sans avoir précisé par écrit 48h avant qu'il souhaite une réponse en séance, le Maire peut la requalifier en question écrite et répondre dans le délai d'un mois. Loin du regard du public, loin des caméras, loin des Fresnois qui assistent aux Conseils municipaux. En d'autres termes, cette disposition permettrait au Maire d'éviter à l'avenir toute question embarrassante en séance publique comme celle, par exemple, de l'offre d'emploi de chauffeur du maire qui a visiblement gêné la majorité lors du dernier Conseil municipal. C'est précisément le type de question que nos concitoyens ont le droit d'entendre débattre publiquement. Un citoyen d'ailleurs tenté de s'exprimer comme je l'ai dit mais on lui a pas donné la parole. Donc on ne sait même pas quelle question il souhaitait poser.

Je passe à la tribune d'expression des contraintes supplémentaires pour l'opposition. Le nouvel article 28 relatif au magazine municipal ajoute deux dispositions qui n'existaient pas. L'interdiction de toute illustration ou éléments visuels dans les tribunes de l'opposition, mais ça je ne l'ai jamais vu en 6 ans de mandat. Et la règle selon laquelle tout dépassement de caractère entraîne une troncature automatique du texte sans possibilité de correction. Ces contraintes pèsent exclusivement sur des groupes minoritaires puisque la majorité dispose de l'ensemble du magazine pour s'exprimer librement avant parution, avant publication de nos tribunes. Donc vous vous avez le temps de faire des réponses et d'adapter vos réponses aux tribunes qu'on vous a envoyées sur les thématiques qu'on vous a envoyées. Donc là on a un droit de réponse qui est largement biaisé.

En conclusion et en position du groupe, ce règlement intérieur pose l'empreinte d'une majorité qui a mal vécu les questions posées lors du dernier Conseil municipal notamment et qui entend s'en prémunir pour l'avenir. Réduire le temps de parole, supprimer la conférence des présidents, donner au Maire le contrôle exclusif de l'agenda des commissions, conditionner les réponses publiques à des formalités procédurales. Tout cela forme un tableau cohérent. La démocratie locale ne se résume pas à pas à tenir des votes. Elle suppose que l'opposition puisse interroger, contester et alerter publiquement. Elle suppose que les citoyens qui assistent au Conseil puissent s'exprimer. Ce règlement intérieur affaiblit ces deux principes fondamentaux.

Rappelons les faits. Monsieur le Maire a été élu avec seulement 107 voix d'écart. Notre recours est actuellement en cours d'instruction par la justice. Dans ce contexte, il apparaît particulièrement surprenant que les centaines d'électeurs fresnois que nous représentons ne voient pas leur représentants élus traités avec le respect que la démocratie impose. Une majorité aussi étroite devrait au contraire pousser à davantage d'humilité et d'ouverture. Nous souhaitons une collaboration sur l'ensemble des dossiers pour le bien-être des Fresnois. C'est juste une collaboration que nous souhaitons.

Nous entendons bien que les membres de la majorité ici présents acceptent d'être tenus au silence lors des Conseils municipaux. Nous le constatons séance après séance depuis l'installation du Conseil. Mais ce silence de la majorité est leur choix. Ce que ce règlement intérieur cherche à faire, c'est d'imposer le silence à ceux qui justement ont été élus pour parler, pour questionner, pour représenter ceux qui ont voté pour l'opposition. La France a pour devise liberté, égalité, fraternité. La démocratie et la pluralité des opinions ne sont pas des options à géométrie variable selon la taille de la majorité. Elles sont le fondement de notre République. Ce règlement intérieur, tel qu'il est rédigé leur tourne le dos. Notre groupe votera contre ce règlement intérieur et demande son renvoi en commission afin qu'il soit revu pour garantir aux élus d'opposition leurs droits. Puisque comme je vous l'ai indiqué, on vous remercie d'avoir posé un règlement intérieur amendé mais nous n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance.»

Monsieur le Maire précise, en premier lieu, que la longueur des tribunes des groupes d'opposition comme de celles de la majorité, exprimée en nombre de caractères, espaces compris, ne relève pas des dispositions de l'article 28 du règlement intérieur. Il indique que cette longueur pourra, le cas échéant, évoluer, notamment en fonction d'éventuelles modifications de la maquette du magazine municipal.

S'agissant des autres observations formulées par Madame Sadane, Monsieur le Maire indique les avoir écoutées avec attention. Il rappelle que le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen d'un avocat spécialisé en droit public, afin de garantir sa sécurité juridique et sa conformité aux au Code général des collectivités territoriales. À l'exception des points qu'il a précédemment évoqués en réponse à Madame Chauvin-Brodin, l'ensemble du projet a été validé par le cabinet d'avocat

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas de dispositions nécessitant d'être retravaillées et maintient le projet de règlement intérieur tel que présenté.

Madame Sadane ajoute que son groupe n'a pas pris connaissance du projet de règlement déposé sur table. Ils prendront le temps de l'étudier et n'hésiteront pas à porter le document au tribunal administratif afin qu'il de prononce sur la légalité de l'ensemble de ses articles.

Madame Éthève rappelle qu'au cours d'une précédente mandature, Monsieur Henry Israël s'était vu refuser la parole par Madame Chavanon, laquelle avait quitté la séance de manière précipitée. Elle ajoute que cette attitude avait alors été relevée par Madame Leclerc-Bruant. Elle évoque également le fonctionnement des conférences des présidents, indiquant que l'ordre du jour n'était pas toujours communiqué dans son intégralité. Elle souligne par ailleurs que les séances du Conseil municipal se terminaient parfois tardivement, ce qui compliquait les échanges avec le public.

Elle rappelle également que certaines tribunes des groupes d'opposition avaient, à une époque, fait l'objet de censures dans le magazine municipal, précisant qu'elle en conserve des exemplaires. Elle indique également que certaines questions étaient restées sans réponse, cite notamment le dossier de la maison de retraite et affirme que des micros avaient parfois été coupés lors de prises de parole de l'opposition.

Elle conclut en indiquant que son expérience de plusieurs années dans l'opposition lui permet de témoigner de ces pratiques.

Madame Sadane estime que les références aux pratiques des précédentes mandatures ne sauraient, à elles seules, constituer un argument. Elle précise ne pas être en mesure de vérifier les faits évoqués et considère qu'ils n'engagent que leur auteur. Elle rappelle que la majorité municipale actuelle exerce désormais les responsabilités et indique lui témoigner tout son respect. Elle ajoute toutefois que, lors du précédent Conseil municipal, une personne présente dans l'assemblée n'avait pas obtenu la parole alors qu'elle avait demandé à intervenir.

Monsieur le Maire observe que le règlement intérieur de la précédente mandature ne comportait aucune disposition relative aux questions du public. Il indique qu'il n'entend pas introduire dans le nouveau règlement intérieur une disposition qui ne figure dans aucun texte législatif ou réglementaire.

Il précise qu'il privilégie les réponses apportées directement aux administrés lorsqu'ils le saisissent par courrier ou par courriel, plutôt que l'organisation d'un temps de questions du public à l'issue des séances du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 28 voix** pour - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Sandrine Aubert, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Christophe Aubert (représenté), Mme Eveline Fournier, M. Nicolas Vinci, Mme Dalila Ouari, M. Jérémy Picard, Mme Diane Durandal, M. Jordan Vérin-Galea, Mme Brigitte Lemoine, M. Laurent Hornsperger, M. Mostafa Sellak (représenté), Mme Marie-Line Thébaud, M. Philippe Héraud, Mme Christine Durand, Mme Caroline Guillot (représentée), Mme Anne Lefort, M. André Dih, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, Mme Sandra Graves-Payet, M. Luc Gonzil, Mme Lucie Brissonnet, M. Gérard Zoui, Mme Betty Adda, Mme Fanta Dibassy, – **et 6 voix contre** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Métir (représenté), Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant (représentée), Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

20. Organisation d'un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

L'action sociale constitue un élément incontournable des relations sociales au sein d'une collectivité territoriale. Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents.

Le Conseil municipal détermine ainsi la liste des prestations, les crédits budgétaires alloués à cette politique qui constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, les montants de participation des agents et les modalités de gestion, en interne ou par l'intermédiaire d'un organisme externe comme le Centre de gestion ou une association nationale.

En outre, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut et de celle de la sécurité sociale. La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir deux risques :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (maladie, accident...) et maternité, non pris en charge par la sécurité sociale ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire ;

Prévoyance : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire.

En application de l'article L 827-12 du Code général de fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte les évolutions législatives apportées par la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025.

Longtemps facultative, la participation des employeurs publics au financement des contrats de protection sociale complémentaire souscrits par leurs agents en matière de santé et de prévoyance est progressivement devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de

l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, d'abord sur le risque « santé », puis sur le risque « prévoyance ».

Cette obligation de participation devait respecter les échéances et conditions suivantes :

- Pour les risques prévoyance, à effet du 1er janvier 2025, montant minimal de 7 euros bruts mensuels par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net ;
- Pour les risques santé, à effet du 1er janvier 2026, montant minimal de 15 euros brut mensuels par agent selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La Ville de Fresnes propose à ses agents un dispositif plus favorable que les seuils réglementaires, revalorisés en 2024 avec :

Pour le risque santé, une participation aux mutuelles labellisées de :

Agent de catégorie C : 40 €
Agent de catégorie B : 35 €
Agent de catégorie A : 30 €
Agent reconnu travailleur en situation de handicap : 40 €
Enfant à charge (par fratrie) : 20 € supplémentaire par mois

En 2025, le bilan de ce dispositif est plutôt positif : 231 agents bénéficiaires, soit près de 40% du personnel communal (Budget Ville : 81 305 €).

Pour le risque prévoyance : une adhésion au contrat groupe du CIG proposant des garanties de couverture de risques étendues avec une participation financière de la Ville aux agents qui y souscriraient de 12 € brut mensuel.

Le bilan à date de ce dispositif est lui, plus mitigé : 14 agents bénéficiaires, (Budget Ville 2025 : 904 €).

Cela s'explique par plusieurs facteurs : le fait que peu d'agent souhaite avoir recours à ce type d'assurance, assez onéreuse (cotisations entre 60 et 150 € par mois) et le fait que ceux qui y ont recours choisissent un contrat individuel.

Or, de nouvelles obligations incombent aux collectivités avec la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 notamment :

- Généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire : adhésion obligatoire des agents aux garanties minimales ;
- Obligation pour le Ville de conclure une convention de participation sur le risque prévoyance. La labellisation n'est plus possible (toujours possible en santé et recommandée par nos partenaires) ;
- Participation employeur de 50% minimum du montant individuel des cotisations (seuil obligatoire) ;
- Interdiction pour les organismes de refuser la prise en charge des suites d'états pathologiques survenus avant l'adhésion de l'agent ;
- Dérogations pour certaines situations lorsqu'un agent territorial a souscrit un contrat individuel destiné à couvrir les risques liés à la prévoyance

Ces nouvelles dispositions auront un fort impact tant sur la rémunération des agents, cotisations au contrat prévoyance obligatoire et prélevé sur leur salaire, que sur le budget communal, 50% de cette cotisation étant financé par la Ville. Le budget annuel de cette participation est estimé à 217 750 €.

Concernant Fresnes, ces nouvelles dispositions devraient en vigueur le 1er janvier 2027.

Cependant des incertitudes fortes existent sur ce délai au regard du cadre réglementaire nécessitant encore la publication de décret d'application, toujours en procédure au niveau national.

Ainsi concernant les orientations proposées celle-ci sont les suivantes :

- risque santé : travailler sur l'axe communication pour continuer de faire connaître le dispositif au personnel communal ;
- risque prévoyance : continuer le dialogue engagé avec les représentants du personnel pour affiner les propositions possibles et au plus favorable pour le personnel communal au regard du cadre réglementaire une fois celui-ci fixé.

Une présentation détaillée est annexée à la présente note afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'en débattre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eveline Fournier, rapporteure

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une prise d'acte et ouvre le débat en demandant si des élus souhaitent intervenir.

Il précise que l'ensemble des décrets d'application relatifs à cette réforme n'a pas encore été publié. Il rappelle également que, sous la précédente mandature, la Ville avait confié l'organisation de ce dispositif au Centre interdépartemental de gestion, qui regroupe de nombreuses communes de la petite couronne ainsi que plusieurs milliers d'agents. Il indique que cet organisme rencontre aujourd'hui des difficultés pour retenir un opérateur, en raison des incertitudes juridiques entourant encore le dispositif. Il ajoute que les estimations financières présentées à ce stade demeurent prévisionnelles.

Madame Sadane indique que son groupe est favorable aux dispositions visant à améliorer les conditions de vie et de travail des agents territoriaux. Elle précise qu'il soutiendra, sur le fond comme sur la forme, les délibérations ayant pour objet l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des agents de la Ville de Fresnes, auxquels elle adresse ses remerciements pour leur engagement.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

21. Mise en place et composition du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022, les instances représentatives du personnel sont les suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST) ;
- la Formation Spécialisée en Santé et Sécurité au Travail (FSSSCT ou F3SCT).

Le CST et la F3SCT sont deux instances consultatives, composées chacune de 2 collèges :

- Un collège représentant les agents ;
- Un collège représentant l'employeur.

La mise en place d'un CST est obligatoire pour toute collectivité employant au moins 50 agents et la F3SCT à partir de 200 agents.

Les représentants du personnel sont, pour chacune de ces deux instances, élus par les agents lors des élections professionnelles et les représentants de l'employeur sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de son organe délibérant ou parmi l'administration.

Il ne peut y avoir plus de représentants de l'employeur que de représentants du personnel et chaque titulaire a un suppléant.

Bien qu'au vu du nombre d'agents au sein du C.C.A.S, la mise en place d'un CST ne soit pas obligatoire, Fresnes a fait le choix d'un CST commun à ces deux structures. Ce choix de composition permet d'assurer un dialogue social fonctionnel.

Ainsi, le nombre de représentants du personnel dépend du nombre d'agents au sein de la collectivité : le CST actuel comprend 6 représentants titulaires du personnel de la Ville et du C.C.A.S. et 6 représentants titulaires de l'employeur.

De même, le nombre de représentants pour chacun des 2 collèges a également été fixé à 6 pour la F3SCT.

Le nombre de représentants du personnel dépend du nombre d'agents au sein de la collectivité : la F3SCT actuelle comprend 6 représentants titulaires du personnel et donc 6 représentants titulaires de l'employeur.

La mise en place de ces instances (CST et F3SCT) et leur composition doivent faire l'objet d'une délibération. Cette délibération intervient après consultation des instances représentatives du personnel qui se tient dans les 6 mois précédant la date des élections professionnelles.

Le CST est une instance consultative qui n'étudie pas les situations individuelles. Il ne connaît que des questions d'ordre collectif et rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le CST est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique ;
- Les plans de formations ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

La F3SCT est, quant à elle, consultée sur :

- Les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- L'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
- Les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- La mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail ;
- Les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

L'effectif au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est de 607 agents, dont 462 femmes et 145 hommes (nombres), soit 76% de femmes et 24% d'hommes.

Ainsi, au vu du nombre d'agents au sein de la Ville de Fresnes, la mise en place du CST et de sa F3SCT est obligatoire, avec un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6, le nombre définitif étant fixé par délibération du Conseil municipal.

Le CST actuel étant d'une part, commun à la Ville et au C.C.A.S, et, d'autre part, composé de 6 représentants titulaires du personnel, il est proposé de conserver cette même composition pour le CST et sa FSSCT, afin de garantir aux agents la meilleure représentation possible de leurs intérêts.

Pour les mêmes raisons tenant à la qualité du dialogue social, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est maintenu.

La mise en place du CST et de sa F3SCT devant faire l'objet d'une délibération tant sur leur mise en place que sur leur composition, il est ainsi proposé de :

- Maintenir un CST et une F3SCT communs à la Ville de Fresnes et au C.C.A.S ;
- Mettre en place pour le CST et sa F3SCT 6 représentants titulaires du personnel et autant de suppléants ainsi que 6 représentants titulaires de l'employeur et autant de suppléants.

Cette proposition a été validée à l'unanimité par le CST lors de sa séance du 9 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eveline Fournier, rapporteure,

Monsieur le Maire propose, dans la continuité des dispositions mises en œuvre lors de la précédente mandature, la création d'un comité social territorial commun à la Ville de Fresnes et au Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Il propose également de reconduire la composition du comité social territorial, avec six représentants titulaires du personnel, qui seront élus à l'occasion des prochaines élections professionnelles, ainsi que

six représentants titulaires de l'employeur, chacun des deux collèges disposant d'un nombre équivalent de suppléants.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve à compter des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, la mise en place du Comité Social Territorial (CST) et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), communs à la Ville de Fresnes et au Centre Communal d'actions sociales de Fresnes, avec un nombre de 6 représentants titulaires du personnel et de 6 représentants suppléants et décide le maintien d'une part, du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et, d'autre part, du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

22. Orientations et crédits pour la formation des élus

La formation des élus constitue un levier essentiel de renforcement de la démocratie locale et de la qualité du service public rendu aux habitants.

Le législateur a reconnu cette importance en consacrant un véritable droit à la formation pour les élus locaux. Ainsi, l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs majeurs.

Tout d'abord, il permet aux élus d'exercer leurs responsabilités dans un environnement juridique, financier et institutionnel de plus en plus complexe. Les politiques publiques locales sont aujourd'hui encadrées par des réglementations nombreuses et évolutives dans des domaines aussi variés que les finances locales, les ressources humaines, l'urbanisme, la transition écologique, la commande publique, la sécurité ou encore la participation citoyenne.

La formation contribue également à sécuriser la prise de décision publique. En renforçant les connaissances et les compétences des élus, elle favorise une meilleure compréhension des enjeux, limite les risques juridiques et participe à la qualité des décisions prises dans l'intérêt général.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Selon la législation, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée en lien avec leur fonction élective. Ce droit doit ainsi garantir un exercice éclairé du mandat d'élu et contribuer au développement de leurs compétences dans la gestion des affaires publiques.

Il est ainsi proposé que les actions de formation qui seront demandées par les élus aient pour objet d'élargir leurs connaissances et leurs expériences ou d'approfondir leur culture générale administrative et financière relativement à leur mandat, à l'environnement territorial et leur domaine spécifique de délégation (culture territoriale, fonction publique territoriale, finances publiques, commande publique...).

Les élus souhaitant bénéficier d'actions de formation répondant à ces orientations devront adresser leurs demandes au service recrutement et développement des compétences. Elles sont adressées au minimum deux mois avant la date de la formation et comprennent l'ensemble des précisions permettant l'instruction (objet, date, lieu, coût, organisme formateur).

Les demandes de formation sont instruites au fur et à mesure de leur réception, dans la limite des crédits disponibles. Afin de garantir un accès équilibré aux actions de formation, la collectivité veille à une répartition équitable des crédits ouverts à ce titre, en tenant compte notamment de la représentation des groupes politiques au sein du Conseil municipal, des formations déjà financées au cours de l'exercice et des crédits restant disponibles. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel au regard de son objet, de son coût et de son intérêt pour l'exercice du mandat.

La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler directement les frais d'inscription. Les divers frais de formation (déplacement, hébergement etc...) sont remboursés sur la base du cadre réglementaire applicable.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Il est proposé que le montant total des dépenses de formation soit fixé à un maximum de 6% par an soit une enveloppe annuelle dédiée de 20 000 €.

Par ailleurs, les actions de formation des élus financées par la collectivité devront faire l'objet d'un tableau récapitulatif devant être annexé au compte financier unique.

Parallèlement aux orientations et financement définis par le Conseil municipal en matière de formation des élus, s'ajoute le Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), dont le fonds est géré par la Caisse des dépôts et auquel les élus peuvent accéder directement via un espace dédié sur la plateforme « Mon compte formation ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Eveline Fournier, rapporteure

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, décide que :

- Les actions de formation des membres du Conseil municipal seront orientées sur des actions leur permettant d'acquérir les connaissances, ou d'approfondir, leur culture générale administrative et financière relativement à leur mandat ou leur domaine spécifique de délégations.

- Les élus souhaitant bénéficier d'actions de formation répondant à ces orientations devront adresser leurs demandes au service recrutement et développement des compétences. Elles sont adressées au minimum deux mois avant la date de la formation et comprennent l'ensemble des précisions permettant l'instruction (objet, date, lieu, coût, organisme formateur). Les demandes de formation sont instruites au fur et à mesure de leur réception, dans la limite des crédits disponibles. Afin de garantir un accès équilibré aux actions de formation, la collectivité veille à une répartition équitable des crédits ouverts à ce titre, en tenant compte notamment de la représentation des groupes politiques au sein du Conseil municipal, des formations déjà financées au cours de l'exercice et des crédits restant disponibles. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel au regard de son objet, de son coût et de son intérêt pour l'exercice du mandat.

- La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler directement les frais d'inscription. Les divers frais de formation (déplacement, hébergement etc...) sont remboursés sur la base du cadre réglementaire applicable.

- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune dans les limites de 6 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, leur montant prévisionnel ne pouvant être inférieur à 2 % du même montant.

23. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Fresnes et le Centre Communal d'Action Sociale pour la passation d'un marché public de prestations de dératisation, de désinsectisation, de destruction et d'enlèvement d'essaims de guêpes et frelons

La ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) mettent en place des prestations de dératisation, de désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces publics.

Ces prestations sont mutualisées et le marché actuel arrive à échéance. Ce mode de fonctionnement a donné toute satisfaction.

Afin de permettre l'optimisation des procédures et des coûts, il est proposé de former un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S s pour renouveler ce marché

[Concrètement, plutôt que de lancer deux marchés distincts, l'un pour la Ville et l'autre pour le CCAS, une seule procédure est organisée pour répondre à un même besoin. Cette mutualisation permet notamment de réduire les coûts de procédure et de simplifier la gestion administrative du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine Aubert, rapporteure,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Fresnes et le Centre communal d'action sociale pour la conclusion d'un marché portant sur des prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, destruction et enlèvement d'essaims de guêpes et frelons dans les bâtiments et espaces communaux, désigne la Commune comme coordonnatrice du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

24. Vœu relatif à la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans les écoles du 1er degré de la Commune de Fresnes

L'inclusion scolaire doit permettre à tout élève avec ses différences d'accéder à une éducation de qualité sans jamais laisser un élève seul ou en difficulté. Depuis la loi du 8 juillet 2013, le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction figure à l'article L.111-1 du Code de l'Éducation. Or, cet effort démocratique pour que tous les élèves, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la vie scolaire, selon un principe d'égalité de droit n'est malheureusement pas mis en œuvre sur la commune de Fresnes.

Le dispositif ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion scolaire) offre aux élèves à besoins particuliers qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins. Les AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap), personnels chargés de l'aide humaine, ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Or, sur la commune, seules deux écoles élémentaires sont dotées d'une classe ULIS et le recensement des AESH auprès de toutes les écoles maternelles et élémentaires en date du 8 juin 2026 démontre un manque considérable d'accompagnants face aux cent enfants, lesquels sont recensés et notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans nos écoles.

L'académie de Créteil rencontre une double problématique dans le cadre de l'école inclusive : combler les besoins en retard d'AESH et répondre à l'accompagnement de ces élèves en situation de handicap supplémentaires.

En effet, cette progression d'enfants porteurs de handicap n'est pas propre à la commune.

À l'échelle du département, les chiffres d'enfants notifiés MDPH sont passés de 400 en 2017 à 2 700 en 2026. Malgré une évolution certaine de postes AESH affectés dans le département, l'académie n'arrive pas à faire face à l'ensemble des demandes validées par la MDPH.

Dans le cadre du déploiement de l'école inclusive et afin de renforcer l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, le département du Val-de-Marne procèdera à l'ouverture de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) en septembre 2027. Un coordonnateur PAS exercera une mission d'appui, de Conseil et de coordination. Il sera l'interlocuteur privilégié des familles, des équipes pédagogiques et des partenaires médico-sociaux afin de garantir la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation fluide et adapté pour chaque élève (gestion des AESH).

Dans cette attente, sur notre commune, parmi ces 100 enfants notifiés, 53 d'entre eux devraient bénéficier d'une aide individuelle pendant les 24h00 de temps scolaire par semaine et 47 d'une aide mutualisée, collective. La réalité est tout autre sur le terrain puisque le nombre d'AESH mis à disposition par l'académie de Créteil est de 28,5 AESH sur la commune.

Ce manque de ressources humaines incontestable engendre indéniablement des situations critiques dans certains groupes scolaires de la commune où les personnels enseignants sont forcés d'exercer leur mission dans des conditions qui ne leur permettent plus d'assurer une éducation scolaire de qualité et de répondre aux besoins du groupe classe, et épuisent les personnels municipaux (ATSEM, animateurs) qui se substituent aux missions des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap au-delà de leur cadre d'emploi.

Quelques situations de groupes scolaires ou d'école qui inquiètent fortement la municipalité :

- Le groupe scolaire Marguerites – Jean Monnet : l'école maternelle compte 12 enfants en situation de handicap (certains handicaps relèvent de l'autisme et de la trisomie 21) dont 11 notifications individuelles et une notification mutualisée pour seulement 3,5 AESH. L'élémentaire Jean Monnet, sans classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion scolaire), compte quant à elle 13 enfants en situation de handicap dont 5 notifications individuelles et 8 notifications mutualisées pour seulement 4 AESH. Pour 25 enfants notifiés, le groupe scolaire possède 7,5 AESH alors qu'il devrait détenir à minima 16 AESH pour l'aide individuelle.

- Le groupe scolaire Tulipes – Frères Lumière est également fortement dépourvu. La maternelle compte 10 enfants en situation de handicap dont 10 notifications individuelles pour 2,75 AESH et l'élémentaire, 11 enfants en situation de handicap dont 5 notifications individuelles et 6 mutualisées pour 2,5 AESH. Pour 21 enfants notifiés, le groupe scolaire possède 5,25 AESH alors qu'il devrait détenir à minima 15 AESH pour couvrir déjà l'aide individuelle.

- L'école élémentaire Théodore Monod, en plus d'une classe ULIS, compte 9 enfants en situation de handicap dont 6 notifications individuelles et 3 notifications mutualisées pour seulement 3 AESH individuels et 1 collective. 3 enfants notifiés ne bénéficient donc pas d'une aide individuelle.

Les autres écoles sont également en souffrance. Pour couvrir l'intégralité des besoins sur l'ensemble des écoles du 1er degré de la commune, 48 postes d'AESH supplémentaires auraient dû être affectés sur l'année scolaire 2025/2026.

Cette réalité ainsi inquiétante est une atteinte au principe fondamental du droit à l'éducation. La municipalité demande à l'académie de renforcer, dès la rentrée prochaine, les aides humaines dont les enfants porteurs de handicap doivent bénéficier dans nos écoles conformément à L'École inclusive qui vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, par la prise en compte de leurs besoins partagés pour apprendre et des besoins plus spécifiques de certains d'entre eux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Ethève, rapporteure,

Madame Sandrine Chauvin-Brodin fait la déclaration suivante :

« Le groupe «Fresnes Ensemble» votera ce vœux. Vous avez rappelé les chiffres sur chaque école. Le manque d'AESH est édifiant. Au regard du nombre d'enfants en situation de handicap et de leurs besoins d'accompagnement il est indispensable effectivement que l'académie de Créteil renforce les affectations d'AESH notamment sur Fresnes et dans toutes les écoles fresnoises dès la rentrée 2026. Donc tout ce qu'on pourra faire d'ici le mois de septembre sera très précieux pour tous ces enfants.

Nous souhaitons également rappeler qu'il y a de difficultés importante de recrutement d'AESH et soulignons aussi qu'il y a un manque de reconnaissance de la profession. Selon les données du Ministère de l'Éducation Nationale, 98 % des AESH travaillent à temps incomplets et leur salaire net moyen n'est que d'environ 1030 € par mois. Ce qui pose des problèmes d'attractivité du métier.

Pourtant, il joue ce rôle essentiel, vous l'avez rappelé, pour la réussite de l'école inclusive. Nous pensons toutefois que la Ville peut aller encore plus loin. Dans notre programme municipal, nous proposons notamment d'organiser à Fresnes des temps d'information et de recrutement dédiés aux AESH en lien avec l'Éducation Nationale et avec les acteurs concernés. Donc nous renouvelons aujourd'hui cette proposition. Évidemment, nous nous tenons à votre disposition pour vous aider à l'organiser et contribuer à son organisation parce que l'inclusion des enfants en situation de handicap mérite des actes concrets et une mobilisation collective forte et rapide.

Je vous remercie »

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

« Bien sûr, nous voterons ce vœux. Vous savez que j'ai eu l'honneur de porter ces délégations. Je le redis parce que c'est une vraie fierté, Monsieur le Maire. Nous avons présenté plusieurs textes en faveur des enfants, mais il n'y a pas que les AESH puisqu'elles ne sont pas sur un temps complet dans la classe et elles accompagnent plusieurs enfants. Elles sont sur un service mutualisé.

Mais je voudrais aussi souligner et ça c'est dans le cadre d'une collaboration, Monsieur le Maire, d'insister sur la formation des enseignants qui sont recrutés et qui doivent assurer la gestion d'un groupe classe sans être formé avec de nombreux enfants qui sont notifiés MDPH.

Avant d'intervenir sur chacun des vœux, nous souhaitons poser une question préalable de méthodes. Un vœu du Conseil municipal de Fresnes à qui est-il adressé ? Et surtout qui est en capacité d'y répondre ? Car la réponse à ces deux vœux dépend exclusivement de l'État, du gouvernement en place, du rectorat, de l'Académie de Créteil. Or, je l'avais dit la dernière fois, mais je suis dans l'obligation de le redire. Le Premier ministre est issu du parti Les Républicains et le président de la République est macroniste. Ce sont eux qui décident des dotations en AESH et des moyens alloués aux établissements scolaires. L'absence de cohérence entre la sensibilité politique affichée par notre majorité fresnoise et les décisionnaires à qui ces vœux sont adressés n'échappent à personne.

Je vais intervenir sur le vœu qui nous est présenté pour les AESH dans le premier degré. Ces chiffres présentés dans ce vœu sont accablants et nous les prenons très au sérieux. Cent enfants notés MDPH dans les écoles fresnoises seulement 28,5 AESH mis à disposition par l'Académie de Créteil au groupe scolaire Marguerites.

Je ne vais pas revenir sur les chiffres que Muriel a donnés. Ces enfants en situation de handicap ne reçoivent pas l'accompagnement auquel la loi française leur donne droit. C'est inacceptable.

Mais précisément parce que le sujet est sérieux, posons la question à qui ce vœu est-il adressé ? Je cite "demande à l'Académie de Créteil qu'un effort supplémentaire d'affectation à ESH soit apporté dans les écoles fresnoises du 1er degré à compter de la rentrée scolaire 2026." L'Académie de Créteil exécute les politiques définies par le ministère de l'Éducation Nationale. Ce ministère est sous l'autorité d'un gouvernement dont le Premier ministre, je le rappelle, est issu des Républicains et dont la politique éducative est arrêtée par un président macroniste. Ce sont des choix politiques nationaux qui expliquent le déficit structurel d'AESH en France. Déficit qui touche l'ensemble du territoire pas seulement à Fresnes. Notre question. La majorité municipale peut-elle nous indiquer si ce vœu sera adressé au recteur, au préfet, au ministère, par quel canal ? Avec quelle espérance de résultat d'ici la rentrée de septembre 2026, dans moins de 3 mois ?

Nous voterons ce vœu car nous ne pouvons pas nous opposer à la défense des enfants en situation de handicap mais nous soulignons que la portée d'un vœu adressé à un gouvernement dont la majorité municipale est politiquement proche interroge sur sa sincérité et son efficacité réelle. »

Monsieur le Maire indique que le vœu, s'il est adopté par le Conseil municipal, sera transmis au Directeur académique des services de l'Éducation nationale, accompagné d'un courrier de sa part.

Madame Adda s'interroge sur les moyens d'action dont dispose une commune en dehors de l'adoption d'un vœu. Elle indique ne pas avoir constaté d'effets significatifs de cette procédure et demande s'il existe d'autres instruments permettant de porter ce type de demande auprès des autorités compétentes.

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre des compétences de l'assemblée délibérante, le vœu constitue le principal moyen d'expression institutionnelle. Il ajoute qu'au-delà de cette démarche, une action politique peut être conduite auprès des autorités concernées.

Madame Muriel Éthève rappelle que Monsieur le Maire a récemment reçu le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et qu'à cette occasion il a attiré son attention sur le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), les besoins en personnels enseignants, les projets de fermeture de classes ainsi que la situation du collège Francine Fromont.

Elle partage le constat formulé par Madame Sadane sur les difficultés rencontrées et souligne que les réponses à ces enjeux relèvent notamment des moyens budgétaires alloués par l'État. Elle indique que la recherche de solutions demeure complexe au regard du contexte budgétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, demande en conséquence à l'académie de Créteil qu'un effort supplémentaire d'affectation d'AESH soit apporté dans les écoles Fresnoises du 1er degré à compter de la rentrée scolaire 2026.

25. Vœu relatif à la situation du collège Francine Fromond et au manque de moyens alloués à la rentrée scolaire 2026

La municipalité a été dernièrement interpellée par les personnels éducatifs du collège Francine Fromond sur la situation de l'établissement et au manque de moyens alloués par le Rectorat à la rentrée scolaire 2026.

Le collège Francine Fromond accueille les élèves des écoles élémentaires Théodore Monod et Robert Doisneau dont les indices de position sociale sont les plus bas de la commune. Il est desservi, majoritairement, par les enfants issus des quartiers de la Cerisaie et des Thibaudes où le milieu social est extrêmement fragilisé et dont les besoins éducatifs sont de ce fait cruciaux.

Le climat scolaire du collège Francine Fromond interpelle la municipalité compte-tenu du bilan transmis sur cette dernière année scolaire qui met en exergue plus d'une dizaine de Conseils de discipline, des faits de violence et de vols ainsi que des menaces répétées envers les personnels qui exercent dans cet établissement. Le principal du collège est de ce fait fortement mobilisé pour instaurer un dialogue constant avec les élèves et les familles, prévenir des faits de violence afin de rétablir un climat scolaire propice aux apprentissages des élèves. Malgré la multiplicité de ses fonctions, l'aide à la direction sera supprimée à la rentrée prochaine car ce poste est désormais alloué pour les collèges ayant plus de 300 élèves, ce qui n'est pas le cas du collège Francine Fromond.

De plus, comparativement au collège Saint Exupéry qui accueillera à la rentrée prochaine 91 élèves prévisionnels de 6ème pour 4 classes, le collège Francine Fromond en accueillera 87 pour seulement 3 classes. Cette situation aura pour conséquence une augmentation importante des effectifs par classe qui impactera indéniablement les conditions d'apprentissage des élèves déjà fort dégradées ainsi que les conditions de travail des personnels, dans ce collège où l'indice de position social est plus bas que celui de Saint Exupéry.

Par ailleurs, le classement du collège Francine Fromond en Réseau d'Éducation prioritaire qui permettrait d'obtenir une action éducative renforcée afin de lutter contre l'échec scolaire, est débouté compte-tenu de son indice de position social trop élevé.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal propose de voter un vœu relatif à la situation du collège Francine Fromond et au manque de moyens alloués par la Direction des Services de l'Éducation nationale pour la rentrée 2026.

Dans l'objectif de retrouver un climat apaisé au collège Francine Fromond et afin d'optimiser les relations entre les acteurs du collège, la municipalité fait appel au Rectorat pour le maintien indispensable du poste d'Aide à la Direction à la rentrée prochaine.

Malgré l'indice de position social trop élevé selon le Rectorat pour allouer des moyens éducatifs renforcés dans ce collège, l'ouverture d'une division supplémentaire dans le niveau 6ème est impérative pour alléger les effectifs des classes de ce niveau dont la transition avec l'école élémentaire est la plus importante dans la vie scolaire de l'enfant compte-tenu de ses changements structurels.

De plus, le public d'élèves de Francine Fromond, tous niveaux confondus, possède des besoins éducatifs cruciaux qui pourront mieux être pris en compte dans des classes possédant des effectifs allégés.

Ces demandes impératives coïncident parfaitement avec les objectifs affichés de réussite éducative pour tous et de réduction des inégalités auxquelles les élus locaux sont attachés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter officiellement ce vœu pour obtenir une rentrée plus sereine dans le collège Francine Fromond à la rentrée 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel Ethève, rapporteure,

Madame Sadane fait la déclaration suivante :

« Juste pour répondre à Muriel, l'argumentation qu'elle a amenée n'est pas bonne puisque effectivement si le Premier ministre LR proposait des budgets triplés, décuplés, il est certain que le parti auquel j'appartiens le voterait. Malheureusement, on vote le budget qui nous est présenté, mais si vous pouvez vous faire le relais de budgets décuplés concernant les moyens alloués aux écoles, soyez assurés que mon parti politique le votera.

Je tenais à préciser que mon parti politique appuie très fortement le soutien aux écoles, ce qui n'est pas notre constat aujourd'hui avec le Premier ministre en poste.

Sur la situation du collège Fromond, nous souscrivons et nous allons voter ce vœu. Là encore, la situation décrite est grave et nous la reconnaissons. Plus de 10 Conseils de discipline sur l'année, des actes de violence et de menace envers les personnels. Un poste d'aide à la direction supprimé à la rentrée 2026 que nous avons obtenu pendant la mandature, puisque j'étais en charge de la délégation. Et une 6e divisée en trois classes pour 87 élèves quand le collège Saint-Exupéry aura quatre classes pour 91 élèves dans un établissement dont l'indice de position sociale est pourtant plus bas.

Ce vœu demande au rectorat et je cite « le maintien de l'aide à la direction et l'ouverture d'une 4e division dans le niveau 6e pour alléger les effectifs par classe. ». On souscrit totalement. Ces décisions relèvent exclusivement du rectorat et de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et donc cela applique les orientations fixées par le ministre de l'éducation nationale nommé par un gouvernement LR et macroniste.

Le vœu indique lui-même que le classement en ZEP est refusé car l'indice de position sociale du collège est évalué à 96, au-dessus du seuil de 85 fixé par le rectorat selon les critères définis par le ministère. C'est donc précisément la politique de l'État actuelle qui est en cause.

Ce vœu sera-t-il adressé par courrier officiel au recteur de l'Académie de Créteil, au préfet du Val de Marne, au ministre au ministère de l'éducation nationale ? quand ? Et si la réponse est négative,

quelles actions concrètes la municipalité engage-t-elle pour les élèves et les personnels du collège Fromond que nous soutenons sans condition ce soir dès la rentrée 2026. Nous voterons également ce vœu car les élèves et les personnels du collège Fromond méritent d'être soutenu mais nous posons clairement la question de la cohérence. Voter des vœux contre des décisions d'un gouvernement dont on est politiquement proche. C'est soit de la politique symbolique, soit un aveu que cette proximité n'a servi à rien pour les Fresnois.

Donc nous demandons que les causes qui sont défendues ce soir servent à quelque chose de manière concrète. On va sûrement avoir l'occasion d'avoir une présentation d'autres vœux que nous voterons. Il y a pas de polémique sur la question des enfants et de la condition des familles à Fresnes. Par contre, je me permets, Monsieur le Maire, de vous faire une proposition. Si vous l'acceptez, je peux pour plus de cohérence lire les vœux pour vous et je les voterai parce que je ne suis pas de ce parti politique. »

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- Demande en conséquence, dès la rentrée de septembre 2026, le maintien de l'aide à la direction dans l'objectif de rétablir un climat scolaire propice aux apprentissages et ce malgré l'effectif du collège Francine Fromond.
- Requiert également l'ouverture d'une quatrième division dans le niveau 6ème pour alléger les effectifs par classe et respecter les objectifs affichés de réussite éducative et de réduction des inégalités en limitant de manière générale les effectifs des autres divisions.
- Appuie et soutient ces demandes déjà formulées au Rectorat par les personnels éducatifs du collège Francine Fromond.

26. Décision prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2026-97	11/05/2026	Approbation du contrat de cession pour l'exposition "Nature en Paysages" du vendredi 29 au dimanche 31 mai 2026 dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Madame Isabelle BARIKOSKY-LUCAS	/
2026-98	12/05/2026	Passation d'une convention pour la mise en place de séances de formation premier secours dans les classes de CM1 et doubles niveaux (17 séances) - Prévention "Apprendre à porter secours" (écoles élémentaires).	Société B&C Secours	6 580 € TTC
2026-99	12/05/2026	Approbation du contrat de cession Lectures de contes "Attention ça croque !" le vendredi 29 mai 2026 dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Association EN FAIM DE CONTES	/

2026-100	12/05/2026	Approbation du contrat de cession du spectacle "Libre ou Promise" le dimanche 31 mai 2026, dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Association HORIZONS NOUVEAUX	/
2026-101	12/05/2026	Approbation de la mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière le jeudi 14 et le samedi 16 mai 2026 (organisation d'une réunion d'information).	Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Conservatoire Jean Jacques Werner)	/
2026-102	13/05/2025	Approbation de la mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière le jeudi 11 juin 2026 (organisation d'une réunion d'information).	Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Conservatoire Jean Jacques Werner)	/
2026-103	13/05/2026	Approbation du contrat de cession du spectacle "Les Etoiles de Demain" le vendredi 29 mai 2026, dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Association AVARA	/
2026-108	13/05/2026	Approbation du contrat de cession du spectacle "Brut", titre provisoire ou définitif le samedi 30 mai 2026, dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Association Les Gibbons masqués	/
2026-109	18/05/2026	Approbation du contrat de cession pour le concert de l'artiste interprète "INCASABLE MAGALIE", le dimanche 31 mai 2026, dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange dimière.	Association Les Divas du Rock et de la Pop	/

2026-110	18/05/2026	Approbation de la mise à disposition du théâtre de la Grange Dîmière du 18 au 20 mai 2026 (l'organisation du spectacle « Pater Nap »)	Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Conservatoire Jean Jacques Werner)	Frais techniques : 2 092,25 €.
2026-111	19/05/2026	Approbation de la convention pour un atelier de sensibilisation au hip-hop en lien avec le spectacle "Balkan Block Party", le samedi 30 mai 2026, dans le cadre de la « Carte blanche à la création fresnoise », à la Grange Dimière.	Association Merak Productions	240 € TTC.
2026-112	19/05/2026	Approbation du contrat de cession de l'extrait du spectacle "Perplexe", titre provisoire ou définitif le dimanche 31 mai 2026, dans le cadre de la "Carte blanche à la création fresnoise", à la Grange Dimière.	Association QPLEX ASBL	/
2026-113	19/05/2026	Approbation de la location du théâtre de la Grange Dîmière les 22 et 23 mai 2026 (organisation d'un défilé).	Association Comité Miss Belle en forme DOM TOM et Mister Beau en forme DOM TOM	Location et frais techniques : 761,25 €.
2026-114	20/05/2026	Approbation de la convention pour la couverture sanitaire des Fêtes de l'été des 19 et 20 juin 2026.	La Croix-Rouge-Française	/
2026-115	22/05/2026	Approbation d'une convention d'utilisation de la salle des professeurs du conservatoire Jean-Jacques Werner du 29 au 31 mai.	Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Conservatoire Jean Jacques Werner)	/
2026-116	22/05/2026	Approbation d'une convention de prêt de matériel pour l'exploitation du spectacle « 2 789 », du 16 juin au 28 juillet 2026.	Compagnie AINSI VA LE VENT	/

2026-117	27/05/2026	Location du théâtre de la Grange Dîmière (organisation d'une assemblée générale).	Copropriété du Clos la Garenne.	587 €.
2026-118	28/05/2026	Approbation de la convention pour l'organisation d'un atelier sur la création de mocktails dans le cadre du temps fort "Lez'arts en transat", le 28 juin 2026, à la Grange Dimière.	Entrepreneur individuel CHOU ROULE	340,08 €.
2026-119	28/05/2026	Approbation de la convention pour deux ateliers sur l'écriture au théâtre dans le cadre du temps fort "Lez'arts en transat", les 28 juin et 2 juillet 2026, à la Grange Dimière.	Collectif GWEN	840 €.
2026-120	28/05/2026	Approbation du contrat de cession de la Compagnie Les Nuits du Chat pour une représentation du spectacle "LES MICHELS" le 28 juin 2026, à la Grange Dimière.	Compagnie Les Nuits du Chat	1 669,85 €.
2026-122	03/06/2026	Ecole d'art(s) - Tarifs à compter du 1er septembre 2026.	/	/
2026-123	29/05/2026	Approbation des contrats de mise à disposition d'œuvres originales dans le cadre de l'exposition « Indide-Outside » au Centre d'arts du 30 mai au 25 juillet 2026, à la Grange Dimière.	Michael BAREK, DIKSA, KOEURELE, NEBAY, NILKO, SHOOF, WIRE	200 € pour chaque artiste.

Mme Sadane revient sur le marché n° FC 2026-25 portant sur une mission d'assistance au recrutement confiée au cabinet « Chasseur de talents » pour un montant de 23 760 € TTC.

Elle s'interroge sur le recours à un prestataire extérieur alors que la Ville dispose, selon elle, des compétences nécessaires en interne, notamment au sein du service des ressources humaines et de la direction générale des services. Elle estime que cette dépense, ajoutée au marché d'audit financier confié à Mazars pour 30 780 €, représente près de 55 000 € engagés en quelques semaines auprès de prestataires privés pour des missions qu'elle considère relever des services municipaux.

Mme Sadane demande des précisions sur les postes concernés, les raisons de cette externalisation, le contenu de la prestation (méthodologie, livrables et nombre de recrutements) ainsi que sur les perspectives de publication de nouvelles offres. Elle sollicite également la transmission du contrat conclu avec le cabinet « Chasseur de talents » à l'ensemble des conseillers municipaux.

En conclusion, elle indique que son groupe sera particulièrement attentif à la maîtrise des dépenses de la collectivité et estime que les crédits municipaux devraient prioritairement bénéficier aux Fresnois. Elle attire enfin l'attention sur les recrutements concernant notamment les ATSEM et les personnels du service Enfance.

Monsieur le Maire indique que le recours à un cabinet de recrutement a été proposé par la Direction générale des services afin d'accompagner le recrutement de deux directeurs généraux adjoints, l'un en

charge des ressources et l'autre des services à la population. Il précise que l'une des titulaires a quitté les services municipaux et que le départ de la seconde est prévu au cours du mois d'août.

Il explique que le recours à un cabinet spécialisé constitue une pratique courante pour le recrutement des emplois de direction générale et de direction générale adjointe. Ces cabinets disposent d'un vivier de candidats et accompagnent la collectivité, en appui des services municipaux, dans l'identification et la sélection des profils les plus adaptés aux postes à pourvoir.

Madame Sadane remercie Monsieur le Maire pour ces précisions. Elle rappelle la demande formulée par son groupe visant à ce que l'ensemble des Conseillers municipaux puisse disposer du contrat relatif à cette prestation. Elle souhaite également, au nom des Conseillers municipaux qu'elle représente, adresser ses remerciements aux deux directrices générales adjointes quittant leurs fonctions pour leur implication, leur engagement et le travail accompli au service de la collectivité. Elle souligne avoir particulièrement apprécié la qualité de leur collaboration au cours des dernières années.

Monsieur le Maire indique avoir également exprimé ses remerciements aux deux directrices générales adjointes pour leur engagement et le travail réalisé au service de la collectivité au cours des mois durant lesquels il a travaillé à leurs côtés.

27. Marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal

MARCHÉS PUBLICS

N° et Titulaire	Intitulé	Durée	Montant
26012 DELTA SERVICES ORGANISATION	Prestations techniques de spectacles pour les fêtes de l'été 2026.	Le marché se termine à la fin de l'exécution des prestations (Juillet 2026).	32 617 € HT

ACTES MODIFICATIFS

N° Marché - Titulaires	Intitulé	Objet de l'acte modificatif	Montant
25037 Acte modificatif n° 1 ETANDEX SAS	Travaux de réhabilitation de la passerelle de la Bièvre à Fresnes	Ajout de prestations supplémentaires : -Création et reprofilage d'un caniveau central ; -Réparation des bétons et passivation des aciers apparents ; -Traitement des joints de dilatation ; -Comblement sous garde-corps.	Montant initial total du marché : 189 545.84 €. Montant des prestations supplémentaires : 9 477,29 € HT soit 11 372,75 € TTC.
25028	Réalisation des travaux de	Ajout de prestations supplémentaires notamment la réduction des linéaires	Montant initial total du marché : 2 049 656,58 € HT.

Lot 3 VRD Acte modificatif n° 1 VIABILITE TERRASSEMENT MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS (VTMTP)	réhabilitation du groupe scolaire Paseur Roux Blancs Bouleaux)	de clôture Heras, et la mise en place de clôtures pleines.	Montant de l'avenant : 5 554,18 € HT Soit 6 665,02 € TTC.
---	---	---	---

Marchés de moins de 40 000 Euros H.T.

Numéro de fiche commande	Date	Objet	Titulaire	Montant TTC
FC-2026-22	11/05/2026	Achat de 6 monobrosses pour les sites Barbara, Frères Lumière, Monnet, Monod, Centre technique municipal et Centre municipal de santé.	TODEMINS	7 056 € TTC
FC-2026-23	18/05/2026	Commande de 16 tablettes pour les élus suite à rupture de stock par le fournisseur de la Ville.	TNCS	7 776 € TTC
FC-2026-24	19/05/2026	Commande de matériel, logiciel et prestations pour le remplacement de la solution de Gestion de File d'attente Qmatic à l'Accueil unique.	LAFI	11 715,62 TTC
FC-2026-25	29/05/2026	Assistance au recrutement.	Chasseurs de Talents	23 760 € TTC
FC-2026-26	03/06/2026	Lingerie du CTM : achat et installation d'un mannequin GHIDINI MAJESTIC A pour le repassage des blouses.	Schulthess (AMSTRONG)	8 533,20 € TTC
FC-2026-	09/06/2026	Désamiantage faux-plafonds - GS BERTY ALBRECHT – Prestations supplémentaires.	ADPN	26 508 € TTC

Monsieur le Maire indique que l'examen de l'ordre du jour est terminé.

28. VŒU RELATIF À L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE FRESNES POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Vœu proposé par le groupe Mieux Vivre à Fresnes

Monsieur Jordan Verin-Galéa, président du groupe de la majorité, présente le projet de vœu de son groupe :

« Sur ce sujet, il n'y a ni majorité ni opposition. Il y a un Conseil municipal tout entier attaché à la protection des enfants.

Protéger un enfant, c'est la plus simple et la plus haute des responsabilités. Simple, parce qu'aucun d'entre nous n'hésite sur le devoir. Haute, parce qu'elle ne souffre ni relâchement, ni indifférence, ni silence. Un enfant que l'on protège, c'est une vie qui peut grandir en confiance. Un enfant que l'on a manqué de voir, c'est une blessure que rien, ensuite, ne répare tout à fait. C'est pourquoi ce sujet ne se traite jamais à la légère, et mérite que notre vigilance ne faiblisse jamais.

C'est le sens du vœu que porte le groupe Mieux Vivre à Fresnes. Nous émettons ainsi le vœu »

Le conseil municipal de Fresnes

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France le 7 août 1990 ;

VU les principes fondamentaux de protection de l'enfance inscrits dans le droit français ;

CONSIDÉRANT que les violences physiques, psychologiques et sexuelles commises à l'encontre des enfants constituent une atteinte grave à leur dignité, à leur développement et à leurs droits fondamentaux ;

CONSIDÉRANT que la protection de l'enfance est une responsabilité collective qui mobilise les familles, les institutions publiques, les associations et l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales, par leur proximité avec les habitants et leur action quotidienne auprès des enfants et des familles, ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention, la sensibilisation, le repérage et l'orientation des situations de danger ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fresnes accueille chaque semaine plusieurs milliers d'enfants au sein de ses écoles, de ses accueils périscolaires, de ses équipements sportifs, culturels et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la protection des enfants contre toutes les formes de violence constitue une exigence républicaine qui doit rassembler au-delà des sensibilités politiques ;

ÉMET LE VŒU :

- Que la Ville de Fresnes réaffirme son engagement constant en faveur de la protection des enfants et de la prévention de toutes les formes de violences qui peuvent leur être faites ;
- Qu'elle poursuive et renforce, dans le cadre de ses compétences, les actions contribuant à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants accueillis dans les services et équipements municipaux ;
- Qu'elle veille à promouvoir une culture de vigilance, de prévention et de protection de l'enfance auprès de l'ensemble des acteurs intervenant au contact des mineurs ;

- Qu'elle poursuive le développement des partenariats avec les institutions, associations et professionnels compétents afin de favoriser la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de danger ;
- Qu'elle contribue à sensibiliser les enfants, les familles et l'ensemble de la communauté éducative aux droits de l'enfant, au respect de l'intégrité de chacun et à la lutte contre toutes les formes de violences ;
- Que la question de la protection de l'enfance demeure une priorité de l'action municipale et fasse l'objet d'une attention constante dans les politiques publiques locales.

Vœu proposé par les groupes Fresnes Ensemble et Parti Socialiste

Le conseil municipal de Fresnes

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France le 7 août 1990 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'action sociale et de services à la population ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 611-2 relatif à l'obligation de signalement pesant sur les agents publics ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, confiant au Département le rôle de chef de file en la matière ;

VU l'article 434-3 du Code pénal relatif à l'obligation pour toute personne d'informer les autorités compétentes de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ;

VU l'article 776 du Code de procédure pénale relatif à la communication du bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses dispositions encadrant les conventions de subvention ;

CONSIDÉRANT que selon les estimations disponibles, 160 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année en France et que ces chiffres sous-estiment la réalité en raison d'un tabou persistant et de la difficulté des plus jeunes victimes à verbaliser les faits ;

CONSIDÉRANT que 70 % des violences sexuelles subies par des enfants sont commises dans le cadre familial, ce qui impose aux professionnels en contact quotidien avec des enfants une vigilance particulière aux signaux faibles et une formation spécifique à leur détection ;

CONSIDÉRANT que les violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux enfants ont des conséquences graves et durables sur leur développement et leur santé, constituent une atteinte fondamentale à leurs droits et appellent une mobilisation constante et coordonnée de l'ensemble des acteurs publics ;

CONSIDÉRANT que la commune, en sa qualité d'employeur d'agents en contact avec des mineurs et de gestionnaire de services de la petite enfance et du périscolaire, exerce une responsabilité directe en matière de prévention, de détection et de signalement des situations de danger ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fresnes accueille chaque semaine 3500 enfants dans ses écoles dont plus des 2/3 fréquentent nos accueils périscolaires, ce qui implique une responsabilité directe et quotidienne de la collectivité en matière de protection de l'enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité, dans une logique d'exigence et d'amélioration continue du service public, d'en renforcer la lisibilité, la coordination et l'évaluation ;

CONSIDÉRANT que la protection des enfants contre toute forme de violence est une responsabilité partagée qui transcende les clivages partisans et engage l'ensemble de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'association Face à l'Inceste, reconnue d'intérêt général, dans son livret à destination des élus municipaux, appelant à faire des institutions municipales de véritables sanctuaires pour les enfants ;

ÉMET LE VŒU :

1. Un plan municipal structuré

Que soit formalisé un plan municipal de prévention et de lutte contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles à l'encontre des enfants, s'appuyant sur les actions déjà engagées et les intégrant dans un cadre lisible, assorti de moyens budgétaires renforcés, et faisant l'objet d'un point annuel présenté en conseil municipal.

Que ce plan soit piloté par un agent référent identifié au niveau municipal, chargé de sa coordination et de son évaluation.

Que soit désigné, dans chaque structure municipale accueillant des enfants, un référent de proximité formé à la détection des signaux de violence et à l'accompagnement des professionnels confrontés à des situations sensibles, constituant ainsi le premier maillon opérationnel du dispositif de protection.

2. La vérification des antécédents

Que soit consolidé le dispositif de contrôle des antécédents judiciaires, qui repose sur deux piliers complémentaires :

- La demande systématique du bulletin n°2 du casier judiciaire par la direction des Ressources humaines pour toutes les recrues, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, vacataires), renouvelée à chaque renouvellement de contrat ;
- La déclaration systématique de tout intervenant en contact permanent avec des mineurs via la téléprocédure TAM, déclenchant la consultation automatique du FIJAISV et du B2 par le SDJES 94, à chaque période d'accueil.

3. Les associations subventionnées

Que soient étendues aux associations subventionnées accueillant des mineurs des exigences équivalentes, via l'introduction dans les conventions de subvention d'une clause imposant la production d'attestations sur l'honneur pour tout intervenant en contact régulier avec des enfants.

4. La formation des professionnels

Que soit développé un programme de formations à la prévention et à la détection des violences à destination des élus, des agents de la petite enfance et des personnels du périscolaire, incluant la connaissance des obligations légales de signalement, des conduites à tenir face à une révélation, et l'accompagnement des enfants victimes ou témoins, en s'appuyant notamment sur les partenariats déjà établis avec le SDJES 94 et la Mission interministérielle MIPROF.

5. Des circuits d'alerte formalisés

Que soient établis et diffusés à l'ensemble des agents et encadrants des circuits d'alerte clairs et documentés, couvrant le parcours complet, du recueil de la parole de l'enfant jusqu'à la transmission aux services compétents, et précisant les obligations légales pesant sur les agents en application de l'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique et de l'article 434-3 du Code pénal, notamment

les modalités de signalement au procureur de la République et de transmission d'informations préoccupantes au Département (SDJES, Conseil départemental, autorité judiciaire, services sociaux), avec une procédure spécifique pour les situations d'urgence, en s'appuyant sur les dispositifs de signalement existants.

6. L'accompagnement des victimes et de leur famille

Que soient renforcées la coordination des mesures d'information, d'accompagnement et d'orientation des victimes et de leurs proches vers les structures médicales, sociales, associatives et judiciaires adaptées, en lien avec notre CCAS et en articulation avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, chef de file de la protection de l'enfance en application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, dans le respect des règles de droit applicables.

7. La sensibilisation des enfants, des familles et des partenaires

Que soient amplifiées les actions de sensibilisation et de prévention conduites auprès des enfants, des familles et des partenaires du secteur périscolaire et associatif, portant sur le respect de l'intégrité corporelle, l'identification des comportements inappropriés et les droits de l'enfant.

8. L'intégration au Projet Éducatif de Territoire

Que soit intégré au bilan annuel du PEDT 2026-2028 un volet spécifique relatif à la prévention des violences et au respect des procédures de signalement, présenté au Comité de pilotage du PEDT, associant le SDJES 94 et le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Madame Chauvin-Brodin indique que son groupe a adressé un courriel à la majorité deux jours avant le Conseil afin de proposer un vœu relatif à l'engagement de la Ville en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux enfants, estimant qu'aucun point de l'ordre du jour ne traitait de ce sujet malgré son actualité. Elle rappelle qu'une première proposition de vœu avait été transmise le 6 juin et se félicite que cette thématique ait finalement été inscrite à l'ordre du jour.

Elle regrette toutefois de ne pas avoir pu échanger plus en amont sur le texte, en raison des délais de transmission des documents, qu'elle considère comme illustrant la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur.

Enfin, elle estime que le vœu présenté par la majorité est moins ambitieux que celui proposé par son groupe, notamment en ce qu'il ne reprend pas certaines mesures précises, telles que la vérification des antécédents judiciaires des personnels en contact avec des enfants. Elle souligne enfin la gravité des violences faites aux enfants et appelle à une mobilisation renforcée sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que la vérification des antécédents judiciaires des agents recrutés au sein des services de l'enfance et de la jeunesse constitue une obligation réglementaire, déjà appliquée par la Ville. Il indique qu'il n'a donc pas souhaité intégrer dans le vœu des dispositions relevant d'obligations légales ou de pratiques déjà mises en œuvre par la commune, telles que la formation des agents ou l'activation des dispositifs de signalement des situations préoccupantes. Il précise que le texte présenté a été volontairement synthétisé afin d'énoncer des principes généraux susceptibles de rassembler l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur Mesmin regrette que le vœu initialement proposé par son groupe, qui comportait des engagements concrets, ait été remplacé par un texte qu'il juge plus général et insuffisamment ambitieux. Il souligne que les attentes des citoyens en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants sont fortes et estime que le vœu adopté se limite à réaffirmer des actions déjà engagées, sans prévoir de nouvelles mesures. Il indique qu'un travail conjoint entre majorité et opposition aurait pu permettre l'élaboration d'un texte commun plus ambitieux. Tout en annonçant que son groupe votera le vœu présenté, il déplore qu'il ne réponde pas pleinement aux attentes de la population.

Madame Sadane rappelle que le Conseil municipal est encore régi par l'ancien règlement intérieur, le nouveau n'étant pas encore exécutoire. Elle indique qu'en application de ce règlement, le dépôt d'un vœu sur table nécessite un vote préalable sur son caractère d'urgence afin de garantir la régularité de

la procédure. Elle précise que son intervention est uniquement d'ordre réglementaire et ne remet pas en cause son intention de voter le vœu.

Mme Chauvin-Brodin estime que le sujet des violences faites aux enfants appelle des mesures concrètes au-delà de l'énoncé de principes généraux. Elle considère que les dispositifs existants demeurent insuffisants au regard des drames récents et demande que le projet de vœu initial présenté par son groupe soit annexé dans son intégralité au compte rendu du Conseil municipal. Elle appelle également à une politique municipale plus ambitieuse en matière de protection de l'enfance.

Monsieur le Maire indique qu'il demandera à l'administration d'annexer les deux projets de vœux au procès-verbal.

Monsieur Mesmin rappelle qu'il avait été proposé, durant la campagne électorale, de créer une délégation municipale dédiée aux droits de l'enfant, conformément aux attentes exprimées par des professionnels de la protection de l'enfance. Il regrette que cette proposition n'ait pas été retenue, tout en estimant qu'il reste possible de la mettre en œuvre.

Monsieur le Maire observe que cette proposition ne figurait pas dans le projet de vœu présenté par le groupe d'opposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jordan Vérin-Galea, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'**unanimité**, approuve le caractère d'urgence du vœu et émet le vœu suivant :

- Que la Ville de Fresnes réaffirme son engagement constant en faveur de la protection des enfants et de la prévention de toutes les formes de violences qui peuvent leur être faites ;
- Qu'elle poursuive et renforce, dans le cadre de ses compétences, les actions contribuant à la sécurité, au bien-être et à l'épanouissement des enfants accueillis dans les services et équipements municipaux ;
- Qu'elle veille à promouvoir une culture de vigilance, de prévention et de protection de l'enfance auprès de l'ensemble des acteurs intervenant au contact des mineurs ;
- Qu'elle poursuive le développement des partenariats avec les institutions, associations et professionnels compétents afin de favoriser la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de danger ;
- Qu'elle contribue à sensibiliser les enfants, les familles et l'ensemble de la communauté éducative aux droits de l'enfant, au respect de l'intégrité de chacun et à la lutte contre toutes les formes de violences ;
- Que la question de la protection de l'enfance demeure une priorité de l'action municipale et fasse l'objet d'une attention constante dans les politiques publiques locales.

29. Questions diverses

Madame Chauvin Brodin fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons revenir sur la Fête de l'été.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler notre attachement à cet événement, qui constitue depuis de nombreuses années un temps fort de la vie fresnoise. C'est une belle occasion pour les habitants, les familles, les amis et les voisins de se retrouver dans une ambiance conviviale. C'est aussi un moment important pour les nombreuses associations de notre commune, qui peuvent présenter leurs activités et rencontrer de nouveaux adhérents.

Nous avons toutefois été interpellés par plusieurs habitants sur l'ambiance de cette édition.

Tout d'abord, la présence très importante des forces de l'ordre à l'entrée du site. Nous comprenons naturellement les impératifs de sécurité. Mais ne serait-il pas possible de prévoir un dispositif axé davantage sur la médiation, la prévention ou les patrouilles de proximité plutôt qu'un attroupement de policiers armés, afin de préserver le caractère accueillant et familial de cette fête ? Si vous acceptez les réponses du public, le public présent pourra en témoigner.

Cette question nous paraît d'autant plus importante que la majorité a annoncé son intention de renforcer significativement les effectifs de la police municipale. Nous soutenons l'objectif d'améliorer la sécurité des Fresnoises et des Fresnois. Mais ce renforcement doit s'accompagner d'une véritable réflexion sur la doctrine d'intervention : quelle place pour la prévention, la médiation et le dialogue avec les habitants, en particulier les plus jeunes ? Car la qualité d'un dispositif de sécurité ne se mesure pas seulement au nombre d'agents mobilisés, mais aussi à sa capacité à apaiser les tensions et à préserver le caractère convivial des événements municipaux.

Enfin concernant la fête de l'été, la fermeture du site à 22 heures s'est accompagnée d'une évacuation rapide de l'ensemble du public. Cette décision a provoqué un important attroupement à la sortie du stade, suivi de tensions et d'échauffourées avec les forces de l'ordre. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette fermeture précoce ? Un départ plus progressif n'aurait-il pas permis d'éviter cette concentration de personnes et de limiter les tensions ?

Nous soutenons pleinement la Fête de l'été. Mais nous souhaitons qu'elle demeure avant tout un moment de convivialité, de rencontre et de partage. Elle doit cependant s'accompagner d'un dispositif de sécurité privilégiant le dialogue, la médiation et l'apaisement, afin que cette fête conserve l'esprit familial qui fait son succès depuis tant d'années. Je vous remercie Monsieur le Maire et espère que ces points seront pris en compte pour les prochains événements municipaux. »

Monsieur Picard indique que le dispositif de sécurité privée mis en œuvre lors de la Fête de l'été relevait du marché public conclu l'année précédente. Il précise que le renfort de la police municipale et de la police nationale est intervenu à la suite de signalements effectués sur le terrain et que les modalités d'évacuation du site à l'issue du dernier concert ont été décidées par les forces de l'ordre et les services de sécurité présents. Il rappelle également que la Ville s'était engagée auprès des riverains à ce que la manifestation ne se prolonge pas tard dans la soirée.

Enfin, il souligne que la Fête de l'été s'est, selon lui, déroulée dans une ambiance conviviale et fédératrice, malgré les fortes chaleurs, et remercie les services municipaux pour les adaptations mises en place afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Mme Chauvin-Brodin estime que sa question n'a pas reçu de réponse sur le fond. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le déroulement général de la manifestation mais s'interroge sur la doctrine d'intervention qui sera retenue lors des prochains événements municipaux. Elle considère que l'important déploiement des forces de l'ordre a pu contribuer à créer un sentiment d'insécurité et s'interroge sur les modalités qui seront privilégiées à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que la doctrine d'intervention demeure celle de l'assurance de la tranquillité publique. Il ajoute que la Ville poursuit le renforcement des effectifs de la police municipale, avec le recrutement prochain d'un nouvel agent, tout en maintenant les procédures de recrutement pour pourvoir les autres postes vacants.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures.

La séance est levée le 24 juin à 22 heures 14 minutes.

Fresnes, le 24 septembre 2026

Le secrétaire,

Madame Sandrine Aubert



Le Maire,

Monsieur Christophe Carlier

